



CENTRE RHONE –ALPES D'INGENERIE SOCIALE SOLIDAIRE & TERRITORIALE

REVUE DE PRESSE Du 1ER au 6 MAI 2018

- [Pascal Pavageau, ni Dieu ni maître](#)
- [Mai 68, et après](#)
- [Le big bang de la formation vu d'Europe](#)
- [Les acquis de mai 68 pour les salariés](#)
- [Projet de loi « Avenir professionnel », transformation de l'apprentissage](#)
- [Travail et bien-être psychologique : pour quels métiers ?](#)
- [La République des technocrates, une faiblesse démocratique du macronisme](#)
- [On ne modernisera pas la SNCF contre ses salariés](#)
- [RESOLUTION GENERALE FO CONGRES DE LILLE AVRIL 2018](#)

Pascal Pavageau, ni Dieu ni maître

[LEÏLA DE COMARMOND](#) Le 01/05 à 14:51 Mis à jour à 22:36

Le nouveau secrétaire général de FO s'est fait tout seul et tient à le faire savoir. Mais il va devoir démontrer qu'il sait jouer collectif. Enquête sur un militant syndical pur jus.

Cela s'est fait dans la douleur mais, à quarante-neuf ans, Pascal Pavageau est [devenu secrétaire général de Force ouvrière](#). Un cinquième dirigeant qui cultive sa différence. « *Je ne suis pas franc-maçon, je n'appartiens à aucun parti* », répète-t-il à l'envi. Sur la franc-maçonnerie, Jean-Claude Mailly, auquel il a succédé, avait ouvert la voie. Mais, contrairement à tous ses prédécesseurs, Pascal Pavageau n'a jamais été socialiste, pas plus d'ailleurs que membre d'un autre parti ou association.

Ni mentor ni père spirituel

L'indépendance de FO s'est construite en version « et, et », tout l'échiquier politique de la droite LR à la gauche trotskiste en passant par les anars y cohabitant _ la [sensibilité](#) FN est bien présente dans l'électorat mais n'a pas droit de cité. C'est le côté auberge espagnole de Force ouvrière. Changement de vision avec Pascal Pavageau. Pour lui, l'engagement syndical exclut tout autre. Cet affichage, en phase avec la dépolitisation ambiante, n'a pas plu à tout le monde la semaine dernière à Lille.

« *Tout travailleur a sa place [à Force ouvrière] à condition qu'il respecte la liberté et l'indépendance, aucun ne peut être inquieté pour ses convictions* », a rappelé Jean Hédou, le patron de la fédération d'origine du nouveau numéro un, celle de l'équipement et des transports, pourtant chaud partisan de Pascal Pavageau. Cet anarchiste visait aussi, il est vrai, Jean-Claude Mailly, qui s'en était pris à l'extrême gauche de FO lors de la réforme du Code du travail.

Anarchiste, Pascal Pavageau, lui, ne l'est pas. Mais leur devise - Ni Dieu ni maître - lui va bien. S'il dit de l'ancien responsable confédéral René Valladon, comme lui ingénieur des travaux publics de l'Etat, ou de Jean Hédou qu'ils lui ont « *beaucoup appris* », le syndicaliste ne se reconnaît ni mentor, ni père spirituel, ni même de parrain en syndicalisme.

Besoin de personne ?

Nulle référence à quelque vieux militant de sommet ou de terrain. Le dernier jour du congrès à Lille, sa voix n'a tremblé sous l'émotion que lorsqu'il a évoqué sa compagne, ses trois enfants. Mais c'est quand il a salué sa « *famille de coeur qui [le] soutient jusqu'en Belgique* » qu'on a senti que le syndicaliste luttait pour ne pas être submergé. De qui s'agissait-il ? C'est le jardin secret de cet homme tout entier dans la maîtrise de soi - sa passion pour le pointillisme de l'art aborigène en est le reflet - mais qui cache des failles bien réelles.

Pour les mesurer, les silences sont d'ailleurs aussi importants que les paroles. Et on peut remarquer que, de ses parents, il n'a dit mot vendredi. Lorsque le nouveau numéro un de FO parle de son enfance, on sent que ce fils de deux profs - adopté, précise-t-il, mais là n'est pas forcément l'essentiel - n'a pas que des bons souvenirs. Est-ce pour cela que le syndicaliste, réputé dans la confédération pour ne jamais oublier de souhaiter un anniversaire, veut à tout prix montrer qu'il s'est fait tout seul et n'a besoin de personne ?

Carrière de haut fonctionnaire

Son histoire avec Force ouvrière se conjugue en tout cas à la première personne du singulier. A l'opposé de Jean-Claude Mailly, Pascal Pavageau ne vient pas d'une famille militante, ni syndicale ni politique. Quand il entre en 1990 à l'Ecole nationale des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, il est élu délégué des élèves comme chaque fois depuis le collège. C'est alors qu'il découvre le syndicat FO de ce corps de la fonction publique, ultramajoritaire. Invité à son congrès, il adhère peu après. Certains s'en seraient contentés, mais lui crée dans la foulée une section Force ouvrière dans son école. Garder la maîtrise et construire, encore et toujours.

En 1994, il démarre deux carrières en parallèle. L'une est professionnelle. Il devient chef de la police de l'eau et responsable de la mission interservices de l'eau dans les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. En 2001, le voici secrétaire général adjoint de la

direction régionale de l'environnement de la région Centre. L'autre est militante. Il prend la tête du syndicat FO des ingénieurs de l'équipement puis il rejoint l'équipe de direction de la fédération de l'équipement et des transports. Là, il lui faut choisir. En 2004, il met sa carrière professionnelle entre parenthèses. Temporairement, pense-t-il.

Mailly vient le chercher

Difficile à imaginer aujourd'hui, mais c'est Jean-Claude Mailly qui est venu le chercher. 2007, Grenelle de l'environnement, un sujet hors champ pour FO. La confédération se met en quête d'un expert. Autant chercher une aiguille dans une botte de foin. Force ouvrière a une culture très industrielle. Pascal Pavageau y fait figure d'iconoclaste. Une situation qu'il espère bien changer, lui qui a annoncé son intention d'ouvrir son organisation sur des sujets plus sociétaux et notamment, outre le développement durable, l'égalité hommes-femmes ou le numérique.

C'est son profil atypique qui a conduit l'ingénieur à mettre un pied dans la confédération et à se faire connaître de Jean-Claude Mailly. Deux ans après, quand la secrétaire confédérale chargée de l'économie, de la fiscalité et de la fonction publique part en cours de mandat, il pense à lui. « *Il a réfléchi un petit moment avant de répondre car il aime son métier d'ingénieur d'Etat* », se souvient un proche.

Ils ont beaucoup de choses en commun : une grosse capacité de travail et d'analyse, en particulier

On découvre ainsi que Pascal Pavageau et Jean-Claude Mailly n'ont pas toujours été ennemis. « *Ils ont beaucoup de choses en commun : une grosse capacité de travail et d'analyse, en particulier* », dit même un ancien de la confédération qui les a pratiqués tous les deux. Et il ajoute : « *Je ne crois pas que Jean-Claude Mailly ait jamais modifié une circulaire de Pascal Pavageau.* » L'auteur du « Livre noir de la RGPP », publié en 2012 sous l'égide de Jean-Claude Mailly, manie en effet la plume avec aisance.

Prêt depuis 2011

En février 2011, Pascal Pavageau affronte son premier congrès confédéral. Il en sort gonflé à bloc : il a été le mieux élu du bureau. En septembre, il va voir Mailly dans son bureau et lui assène : « *Pour ton information, le jour où tu partiras, je serai candidat à ta succession.* » Il ne s'agit pas pour lui de rechercher un quelconque soutien. « *Je n'ai jamais demandé à être le candidat de qui que ce soit* », insiste-t-il encore aujourd'hui.

Stéphane Lardy, lui, attendra longtemps un signe de Jean-Claude Mailly, qui ne viendra jamais. Chargé de l'emploi et de la formation, ce secrétaire confédéral qui se verrait bien aussi devenir numéro un s'expose en négociant sur ces sujets clivants dans FO quand Pascal Pavageau se fait un nom sur les sujets plus consensuels de la fonction publique et de l'industrie. Jean-Claude Mailly décide de rempiler pour un quatrième mandat, en 2015 - le dernier prévient-il.

Peu après, Stéphane Lardy, réformiste affiché et militant socialiste, jette l'éponge et part au ministère du Travail. Pascal Pavageau a un boulevard devant lui. Il doit cependant attendre que la place se libère. A plusieurs personnes, Jean-Claude Mailly confie ne pas exclure de partir à mi-mandat. L'aurait-il fait ? La loi El Khomri vient de toute façon supprimer la fenêtre de tir.

Table rase

C'est après l'élection d'Emmanuel Macron que les choses vont commencer à se corser entre les deux hommes pour arriver à ce qu'un mois avant le congrès ils ne se parlent plus, chacun accusant l'autre de trahison. Parmi les explications, il y a sans doute le fait que, comme Marc Blondel, Jean-Claude Mailly a voulu tenir serrées les rênes jusqu'au bout.

S'il a pris un risque en gérant en direct le dossier des ordonnances, le dirigeant FO n'a de surcroît pas fait de cadeau à celui qui ne se considère pas comme son dauphin mais au moins son égal. Tenu à l'écart des décisions et des contacts, Pascal Pavageau, qui connaît Emmanuel Macron pour l'avoir côtoyé à Bercy, n'a pas apprécié du tout.

Je réponds aux questions qu'on me pose, ce n'est pas moi qui ai dégainé

Sans doute, la dimension personnelle a-t-elle joué dans l'offensive du futur numéro un contre son prédécesseur à l'approche du congrès. Pas forcément de façon rationnelle d'ailleurs. Il n'avait pas besoin de tirer sur Jean-Claude Mailly pour être élu et bien élu, personne ne contestant sa légitimité.

Or ses déclarations ont contribué à électriser l'ambiance et à diviser l'organisation, rendant son élection plus polémique et sa prise de fonctions plus compliquée. « *Je réponds aux questions qu'on [la presse, ndlr] me pose, ce n'est pas moi qui ai dégainé* », explique-t-il pour justifier ses critiques publiques sur Jean-Claude Mailly. Comme s'il ne connaissait pas l'art de l'esquive.

S'il fait preuve d'une vraie humanité dans les relations interpersonnelles, Pascal Pavageau peut être assez brutal. On a le sentiment qu'il a considéré que, pour se faire sa place, il ne suffisait pas que son prédécesseur sorte, il fallait qu'il soit poussé dehors. Il a voulu faire table rase du passé et a pour cela écrit l'histoire à sa manière. C'est ainsi qu'il a dit et répété dans les dernières semaines qu'il s'était opposé en bureau confédéral à Jean-Claude Mailly sur les ordonnances, mais cela ne semble pas le cas au vu de plusieurs témoignages recueillis.

Construire

Ce ne serait pas la seule fois où Pascal Pavageau livrerait une version très personnelle de la réalité. Ainsi, sur l'intersyndicale du 24 octobre qui a vu FO, la CGT, la FSU et Solidaires construire une mobilisation [le 16 novembre](#) sans les réformistes. Le compte rendu qu'il a adressé dès le lendemain aux organisations de Force ouvrière affirme que « *la CFDT a clairement indiqué qu'elle ne cherchait aucunement à ce que l'ensemble des organisations puisse se regrouper sur un texte* ».

Cela fait bondir Véronique Descacq, la numéro deux de la CFDT. Elle l'a en effet contacté avant l'intersyndicale pour lui proposer de commencer à travailler un projet. « *Il m'a expliqué qu'il ne voulait pas d'un texte avec nous mais une mobilisation avec la CGT* », affirme-t-elle. Un choix d'alliance durable ou lié à la situation du moment ?

Avoir le même discours dans le bureau d'un directeur ou d'un ministre comme devant un salarié ou un adhérent, c'est une question de crédibilité

En tout cas, de cette initiative cédétiste et de sa réponse, il n'a pas jugé bon d'informer Jean-Claude Mailly. « *Avoir le même discours dans le bureau d'un directeur ou d'un ministre comme devant un salarié ou un adhérent, c'est une question de crédibilité* », l'a averti son prédécesseur en ouvrant le 24^e congrès.

Quoi qu'il en soit, parmi ses interlocuteurs extérieurs au syndicat, certains s'interrogent sur la capacité du nouveau secrétaire général de FO à rechercher des compromis et à ensuite aller les défendre en interne. « *Je suis là pour construire* », a pourtant affirmé dimanche Pascal Pavageau [au « Grand Jury » LCI-RTL-« Le Figaro »](#). Mais construire quoi ?

Son discours a clairement une tonalité plus contestataire que celui de son prédécesseur et cette tonalité se retrouve dans les orientations adoptées par le congrès. Mais il est trop tôt pour dire si ce positionnement est durable. C'est la crainte des réformistes de l'organisation, qui sont [sur le qui-vive](#). Force ouvrière sort [très divisé](#) de son dernier congrès. Assurer son unité est un exercice qui réclame beaucoup de doigté. [Pascal Pavageau va devoir montrer sa capacité à rassembler](#). **Donc à jouer collectif.**

SES DATES CLÉ

2 mars 1969 : naît à Montargis (Loiret).

Septembre 1990 : entre à l'École nationale des travaux publics de l'Etat.

1991 : crée le syndicat FO des élèves de l'ENTPE.

1994 : commence sa carrière professionnelle.

2003 : est élu à la tête du Syndicat des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

2007 : représente FO au Grenelle de l'environnement.

2009 : entre au bureau confédéral.

27 avril 2018 : est élu avec 96,8 % des voix secrétaire général de Force ouvrière.

Leïla de Comarmond

Mai 68, et après

par ***Danielle Kaisergruber*** - 30 Avril 2018

(Extraits de mon *Journal*, écrit en 2004)

« Premiers jours de mai : à la Sorbonne, dans l'amphithéâtre Descartes et ses hauts gradins, je me sentais loin. J'avais été à quelques manifestations, mais plutôt sur les marges, comme hésitante à me fondre dans la foule. Pourquoi ? En y réfléchissant aujourd'hui, je ne sais pas. Peut-être les élèves, des filles uniquement, de la Khâgne de Jules Ferry, n'étaient-elles pas très faciles à mobiliser. Celles avec qui j'avais participé aux "Comités Vietnam de base" étaient communistes donc assez méfiantes quant à cette drôle de révolte estudiantine vite qualifiée de "petite-bourgeoise". C'est venu après.

Mais lorsqu'en tribune, un jeune homme au pull-over blanc a proposé que tous ceux qui étaient d'accord avec ses propositions se retrouvent l'après-midi dans une autre salle - dont j'ai tout oublié si ce n'est qu'elle était moche et sale - j'ai été de ceux qui y sont allés pour dire que les étudiants, ce n'était pas comme les ouvriers, ça avait des problèmes spécifiques, un éclairage particulier à apporter. Et j'ai très fermement assuré au jeune homme en shetland blanc, dont je n'arrivais pas à retenir le nom, que je représentais mon lycée et que mes paroles engageaient nos prépas littéraires. D'où me venait cette assurance ? Du regard si clair et un peu vert d'eau du jeune homme ? De ce que j'ai toujours été attirée par la politique et me mets facilement en position de parler au nom des autres. De manière évidente.

La scène suivante se passe dans un autre amphithéâtre, moderne cette fois. Nous (les élèves des classes préparatoires aux "grandes écoles") avons délaissé la Sorbonne pour Jussieu, la nouvelle faculté des Sciences que l'on appelait encore la "Halle aux Vins". C'est un duel, une joute oratoire, argumentée, orchestrée : l'adversaire en est le Directeur de l'École normale supérieure (celle de la rue d'Ulm bien sûr !). L'enjeu en est à la fois minime et essentiel : le report des concours au mois de septembre - auparavant de très nombreuses discussions ont eu lieu entre nous : le report ou le boycott des concours ?

Pour moi, venue de ma lointaine École d'institutrices, le report va de soi. Il ne m'était jamais apparu jusqu'alors que ce concours que je préparais, cette École dans laquelle je pensais entrer, puisse être "un bastion de la bourgeoisie dominante", une pièce maîtresse de la "reproduction" sociale (je n'avais jamais entendu parler du livre de Bourdieu et Passeron *Les héritiers*). J'ai tout de suite trouvé aux défenseurs du boycott une légèreté, un ton dégagé et un brin méprisant : Alain Minc, par exemple, qui s'était beaucoup exprimé au nom des classes préparatoires scientifiques et qui dénigrait ces concours dans un fort vocable révolutionnaire.

On expliqua longuement qu'il ne fallait pas pénaliser les élèves venant de province, ou d'origine plus populaire (les deux catégories devaient un peu se confondre) qui avaient besoin de ce concours. Je m'aperçus alors que je n'avais jamais réfléchi à ce que je ferais si « je ne rentrais pas à Normale Sup », l'idée d'un poste d'institutrice dans le Puy de Dôme ne m'avait jamais effleurée : j'étais partie et je resterais partie. Voilà tout.

Les concours furent reportés à l'automne (tant pis pour BHL qui était déjà parti faire ses révisions dans sa "maison de campagne", un mot que j'ai aussi appris), et nous tout à nos affaires de "révolution" : prendre position par rapport aux différentes manifestations et déclarations. Celles du Mouvement du 22 mars à Nanterre d'où était partie toute l'affaire, celles des syndicats dès que les grèves ouvrières s'en mêlèrent, des trotskystes, des maoïstes nombreux dans les classes préparatoires...

1968 : cette masse de textes, d'analyses, de propositions de réformes de l'enseignement supérieur. Le livre-document de Pierre Vidal-Naquet et Alain Schnapp *Journal de la Commune étudiante* montre l'étendue des chantiers :

- Nous ne voulions plus que l'enseignement soit une pure transmission de connaissances anciennes parfois transformées en une rhétorique plus ou moins fumeuse. La réflexion pédagogique occupait une grande place dans nos travaux.

- Le pouvoir des mandarins, des proviseurs, des recteurs, ne pouvait plus résulter du seul principe d'autorité. Ils avaient à se justifier de leurs actes, à les expliquer, à dialoguer.

- L'université à l'aube de la massification et les Grandes Ecoles, sanctuaires protégés, mais encore accessibles, hésitaient quant à leur vocation. La question de la « professionnalisation des études universitaires » n'était pas encore à l'ordre du jour, mais nous sentions confusément que l'augmentation massive du nombre d'étudiants, la diversification de leurs provenances sociales, l'arrivée nécessaire de très nombreux jeunes assistants et maîtres-assistants, transformait tout.

Je n'ai pas souvenir d'avoir voulu faire « la révolution ». D'avoir voulu chasser de Gaulle oui. D'avoir agi dans la continuité de la lutte contre la guerre au Vietnam oui. Et enfin d'avoir voulu radicalement faire changer des mœurs conservatrices et si blessantes pour la jeunesse, pour les femmes, pour la liberté. Avec une immense soif de réformes : de l'université, de l'école, de l'ORTF qui était encore "la voix de la France", des hôpitaux, de toutes les institutions où se jouaient de l'information et du savoir, les nouvelles composantes de la société. Et une immense disponibilité intellectuelle pour s'y attaquer.

Allongée à même le sol de la fac de sciences où je dormais, je lisais à toute vitesse et à la lumière d'une faible ampoule, Bourdieu, Foucault, Althusser. L'air bruissait autour de noms que je n'avais jamais entendus, et j'avais des réserves de lectures devant moi pour dix ans.

Il faisait beau, on n'était pas obligée de porter des collants. Pas obligée d'être dans un lit pour dormir. On avait cessé de signer en quittant notre résidence de la rue du Docteur Blanche, "le Foyer des lycéennes" devenu depuis un "internat d'excellence". D'ailleurs on n'y allait plus beaucoup, et personne ne s'en étonnait. Du coup je n'avais plus de vêtements propres : je me souviens d'être entrée dans une boutique de la rue des Écoles et de m'y être habillée de neuf, complètement. Puis j'ai laissé là le tas de mes vieux vêtements un peu sales à même le sol de la boutique. Même le soleil était neuf.

Garçons et filles enfin ensemble. Pensant ensemble et agissant ensemble. À égalité, ou presque. On dansait aussi, parfois. On dînait dans les restaurants des Halles au petit matin. Il eut fallu bien de l'imagination, avec nos vingt ans, et pas encore majeurs, pour se reconnaître dans le personnel politique de l'époque : Marcellin, Pompidou, Messmer... et même Mendès-France, ou Mitterrand (c'est qui celui-là ?). Passons sur le

vieux général : il était clair que nous n'en voulions plus et nous le proclamions fort dans les grandes manifestations du côté des grands boulevards. Sous le couvercle autoritaire et centralisé, la société avait changé. Il partira un an après.

Bien sûr on aurait dû s'inquiéter : depuis le report des concours, on n'avait rien négocié, ni engagé aucune discussion avec les autorités. Mais où étaient les autorités, abîmées dans leur silence, recroquevillées, comme attendant que ça passe. Et c'est passé. »

Pas vraiment. Comme l'a écrit Dominique Manotti sur son blog « Mai 68 a duré longtemps ». Et dure sans doute encore.

Le big bang de la formation vu d'Europe **par [Jean Raymond Masson](#) - 30 Avril 2018**

Les annonces de Muriel Pénicaud concernant la réforme de la formation professionnelle continue (FPC) ont eu un grand retentissement. De fait, la transformation du Compte personnel de formation (CPF) en un compte en euros plutôt qu'en heures, la collecte des fonds de la FPC par les URSSAF, la transformation des OPCA en Opérateurs de compétences avec des missions mieux ciblées auprès des PME/TPE, la création d'une agence nationale France Compétences notamment chargée de l'assurance qualité et enfin le renforcement des organismes d'orientation/conseil en évolution professionnelle sont des changements considérables. Et il semble intéressant de les confronter aux réformes entreprises dans d'autres pays européens.

2012 : les promesses du soutien direct aux individus

Avec l'agenda de Lisbonne au début des années 2000, l'Union européenne s'était dotée d'une stratégie visant à devenir en 2010 « l'économie de la connaissance la plus développée au monde ». Cela supposait, entre autres, un développement vigoureux de la formation continue des adultes. La formation tout au long de la vie devenait une priorité. Cependant, tandis que les progrès étaient rapides en ce qui concerne l'augmentation des taux de scolarisation et d'accès à l'enseignement supérieur, l'objectif d'au moins 15 % des adultes (25-64 ans) participant chaque année à des actions de formation semblait difficile à atteindre. En 2011 on en était à 8,9 %. Et les enquêtes « Force de travail » révélaient une baisse de l'accès à la FPC dans de nombreux pays. Dans ce contexte préoccupant, une conférence (1) était organisée à Bruxelles par la Commission européenne et le CEDEFOP avec l'objectif de stimuler la prise de conscience de la nécessité de développer la FPC tout en tirant le meilleur parti des ressources existantes. La conférence abordait en détail les principales modalités de cofinancement à l'œuvre au sein de l'UE et en identifiait les avantages et les limites.

Il en résultait que les fonds de formation (*training funds*) basés sur des prélèvements obligatoires (tels qu'ils fonctionnent en France, mais aussi en Espagne, en Italie, en Grèce ou à Chypre) présentent l'avantage de garantir un minimum de formation dans l'entreprise. Mais, ils étaient souvent critiqués : provoquer des effets d'aubaine, générer une bureaucratie dissuasive pour les PME, inciter les entreprises à dépenser sans garantie sur les résultats et reproduire voire renforcer les inégalités sociales en favorisant les plus qualifiés. Enfin, ils étaient considérés comme répondant plutôt aux besoins des employeurs qu'à ceux des employés.

A l'opposé, les bons (*voucher*), les comptes individuels de formation (*ILA, individual learning account*) ou encore les prêts, tels que mis en œuvre en Autriche et au Royaume-Uni, semblaient répondre au besoin d'assurer le financement de la formation au plus près de la demande des apprenants. Dès lors qu'ils sont bien ciblés sur les publics prioritaires, dotés d'objectifs clairs et accompagnés de dispositifs appropriés de conseil et d'information, ils étaient perçus de nature à responsabiliser les bénéficiaires tout en favorisant la mise en réseaux et le développement des partenariats. À partir des expériences conduites en France, mais aussi en Autriche, en Belgique et en Espagne, les congés individuels de formation retenaient également l'attention. Ils apparaissaient comme particulièrement bien adaptés aux situations de crise où la demande de main-d'œuvre décroît.

Parmi ses recommandations finales, la conférence insistait sur la recherche de cofinancement entre les états, les partenaires sociaux, les entreprises et les individus, sur le besoin de renforcer les actions en direction des individus et sur l'intérêt de diversifier les dispositifs. Ce faisant, il convenait d'améliorer l'efficacité des mesures en veillant à bien cibler les PME ainsi que les publics les moins qualifiés et les travailleurs âgés et en limitant les effets d'aubaine.

2015 : la formation ne se développe toujours pas dans les PME françaises

Cependant les réformes n'allaient pas de soi dans tous les pays, et en 2015, le CEDEFOP se penchait sur les obstacles à la mise en œuvre d'actions de FPC (2). L'analyse montrait bien que les sources de financement les plus fréquemment mobilisées par les politiques nationales (taxes, incitations fiscales, subventions étatiques ou européennes) avaient tendance à favoriser les grandes entreprises. Afin de développer la FPC dans les PME, il s'agissait de bâtir des dispositifs spécifiques assurant un soutien direct aux individus et doté de mesures d'accompagnement, d'évaluation des besoins en compétences, de conseil et d'ingénierie.

Cette recommandation semblait particulièrement pertinente pour le cas de la France qui se situait au même (haut) niveau que ses concurrents pour l'engagement dans des actions de formation des entreprises de plus de 50 employés, mais était nettement distancée par le Danemark, l'Autriche, la Suède et le Royaume-Uni dans les entreprises de plus petite taille. Il en allait de même pour les dépenses de FPC : alors que la France se situait au troisième rang des pays européens (derrière la Belgique et les Pays-Bas) en termes de dépenses par employé en cours de FPC en 2010 pour l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille, ainsi que pour celles de plus de 250 employés, elle descendait au 9e rang pour celles de moins de 50, distancée également par la Suède, l'Autriche, le Luxembourg, Malte, l'Allemagne et la Finlande. Et c'est en France, à égalité avec la Belgique, que l'écart était le plus grand entre ces deux indicateurs.

Ce constat se retrouvait de façon plus précise dans les statistiques nationales françaises (3) qui montrait en 2009 une corrélation forte entre le pourcentage de salariés ayant suivi un stage dans l'année et la taille de l'entreprise, cette proportion allant de 16 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés à 55 % dans celles de plus de 500 salariés (et même 62 % dans les plus de 2000). Et malgré les efforts engagés en direction des PME, la situation restait remarquablement identique - et préoccupante - en 2014 : 16 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés et 56 % dans celles de plus de 500.

2017 : la France préfère toujours les formes académiques

En 2017, le CEDEFOP publiait un document de synthèse (4) basé sur une série d'indicateurs quantitatifs parmi lesquels 10 concernaient la formation continue des adultes (voir dans *Metis* : « [Formation professionnelle : les performances françaises par rapport aux pays d'Europe](#) », Jean-Raymond Masson, mars 2017). Pour la France, ces données mettaient en évidence la faible participation à la formation tout au long de la vie des chômeurs et des publics les moins qualifiés ainsi que le nombre élevé des candidats ne parvenant pas à accéder à la formation, tandis que les meilleurs résultats étaient atteints par la Suède et le Danemark et dans une moindre mesure par les Pays-Bas. Ces résultats étaient à rapprocher avec les faibles taux d'emploi (en dessous de la moyenne de l'UE) en France pour les 20-64 ans et parmi eux les moins qualifiés.

En revanche, l'importance accordée aux dépenses de FPC par les entreprises françaises se retrouvait dans le taux le plus élevé (avec l'Autriche) des entreprises innovantes bénéficiant d'une FPC adaptée. Mais, comme l'avait mis en évidence un autre

document du CEDEFOP (voir dans Metis : Voir l'article de Metis : « [Se former en milieu de travail en France et en Europe](#) », Jean-Raymond Masson, octobre 2017) (5), la France se distinguait par un usage limité de la formation en milieu de travail et par une préférence marquée accordée aux cours dispensés par des institutions privées et des associations, le tout dans l'absence d'un système général d'assurance qualité.

Aujourd'hui : les systèmes des pays européens convergent

On assiste aujourd'hui dans toute l'UE à des changements importants dans la conception et les développements de la formation professionnelle et en particulier de la FPC (6). Il s'agit de l'élargissement de l'accès et de la diversification des parcours par la mise en œuvre de programmes axés sur des besoins spécifiques du marché du travail, ainsi que par des actions ciblées sur les demandeurs d'emploi, les publics peu qualifiés et les handicapés, avec une importance croissante donnée à la reconnaissance et la validation des acquis non formels et informels. Tandis que les programmes de FPC se situaient traditionnellement aux niveaux moyens de qualification, la diversification se traduit également par le développement de programmes au niveau supérieur comme au niveau des basses qualifications. Enfin, l'individualisation et la modularisation des parcours prennent une importance croissante.

Au total, même si l'accent est mis dans certains pays plutôt sur l'adaptation aux besoins du marché du travail, tandis que d'autres donnent la priorité à la formation tout au long de la vie, il semble que les politiques nationales de formation des adultes convergent assez largement, selon un processus nourri et animé par les analyses et les recommandations de l'UE dans le cadre de la méthode ouverte de coordination. En France, notamment par le lancement du compte personnel de formation (CPF) et du conseil en évolution professionnelle (CEP) puis des mesures de sécurisation des parcours professionnels, les lois de 2014 et de 2016 se sont inscrites dans cette logique.

Cependant les modalités de la gestion paritaire des fonds de la formation par les OPCA - avec la complexité qui les caractérise et qui ne parvient pas bien à répondre aux besoins des PME - n'ont pas été modifiées. Et ce sont bien ces modalités de gestion et de gouvernance qui semblent être en jeu avec les mesures rappelées plus haut et qui s'attaquent aux fondements du système de FPC. C'est bien de ce point de vue qu'on peut parler de « big bang ». Même si des aspects majeurs comme la VAE sont absents du projet de réforme, comme le signalait Danielle Kaisergruber dans *Metis* (4 mars 2018 ; « [Le grand chantier de la formation](#) »), on voit bien que c'est le « cœur du réacteur » du système de financement de la FPC qui va être bouleversé, ce qui devrait entraîner ensuite d'autres transformations et d'autres progrès, par exemple avec les missions données à l'agence France Compétences dont on attend avec impatience la définition.

Pour en savoir plus :

- (1) [Adult learning: spotlight on investment](#), Bruxelles, 12/13 décembre 2012
- (2) [Research paper n° 48: Job-related adult learning and continuing vocational training in Europe. A statistical picture](#).
- (3) Données extraites des annexes aux projets de loi de finances pour la formation professionnelle 2012 et 2018.
- (4) [On the way to 2020: data for vocational education and training policies. Countries statistical overviews](#) - 2016 update.
- (5) [Work-based learning in continuing vocational education and training policies and practices in Europe 2015](#).
- (6) [The changing nature and role of vocational education and training in Europe. Volume 2. Results of a survey among European VET experts](#). 2017.

Les acquis de mai 68 pour les salariés

mercredi 2 mai 2018

Cinquante ans après, peut-on encore parler des acquis sociaux de mai 68 pour les salariés ? Jusqu'à la fin des années 80, les conditions de vie progressent avec la réduction du temps de travail, le dialogue dans l'entreprise, l'amélioration de la protection sociale. Quels acquis de mai 68 subsistent aujourd'hui pour les salariés malgré le développement massif du chômage depuis 1990, la montée du travail précaire et la crise de 2008 ?

Quels sont les acquis du constat de Grenelle appelé à tort les accords de Grenelle puisqu'aucun syndicat n'acceptera de les signer [1] ? Les organisations suivantes : gouvernement, organisations syndicales et patronales participèrent à la négociation au ministère du Travail dans la salle qui porte désormais le nom des accords de Grenelle.

Des acquis immédiats

Le SMIG augmente de 35 %, et de +56 % pour les salariés agricoles. Les salaires augmentent de 10 % en moyenne. La section syndicale d'entreprise et l'exercice du droit syndical dans l'entreprise sont reconnus par la loi. Le passage par étapes de 48 heures aux 40 heures de travail hebdomadaire est acté. Les conventions collectives sont révisées. La part des primes dans la rémunération diminue au profit de celle du salaire. L'accès au remboursement des soins (ticket modérateur des visites et consultations) par la Sécurité sociale passe de 35 à 25 %.

Un nouveau dialogue social dans l'entreprise

La reconnaissance du droit syndical dans l'entreprise va changer le rapport de force syndicats-employeurs et amplifier les avancées pour les salariés. De nombreuses mesures protectrices sont créées :

- La garantie de la liberté collective de constitution de syndicats ou de sections syndicales dans l'entreprise à partir des organisations syndicales représentatives à l'échelon national. La protection des délégués syndicaux sera assurée dans des conditions analogues à celle des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise.
- Les prérogatives de l'organisation syndicale dans l'entreprise et des délégués syndicaux : ses missions sont celles du syndicat dans l'organisation sociale, notamment la discussion et la conclusion d'avenants d'entreprise (addition proposée par les syndicats et le droit de déterminer par accord les règles concernant la structure et le montant des salaires, primes et gratifications).
- Des moyens d'expression pour l'organisation syndicale avec des délégués syndicaux et des nouvelles heures de délégation. Collecte des cotisations à l'intérieur de l'entreprise pendant le temps de travail, liberté de diffusion de la presse syndicale et des tracts syndicaux à l'entrée des lieux de travail, libre affichage des communications syndicales, mise à disposition des organisations syndicales d'un local approprié. Un crédit est attribué aux délégués syndicaux, aux sections syndicales d'entreprise.
- Le droit de réunir tous les membres du personnel de l'entreprise à des assemblées générales du personnel, ce droit doit s'exercer pendant les heures de travail, une fois par mois. Bénéfice du congé éducation payé pour les délégués syndicaux. Interdiction, en cas d'exercice du droit de grève, de tout abatement sur un élément quelconque de rémunération : prime, gratification ou autre avantage au-delà du prorata du temps d'absence.

Révision des conventions collectives : Que dit le texte ?

- 1- Les représentants des employeurs se sont engagés à réunir dès la fin de la présente négociation les commissions paritaires pour :
 - La mise à jour des conventions collectives en fonction des résultats de la présente négociation ;

- La révision des barèmes de salaire minima afin de les rapprocher des salaires réels ;
 - La réduction de la part des primes dans les rémunérations par leur intégration dans les salaires ;
 - L'étude de la suppression des discriminations d'âge et de sexe ;
 - La révision des classifications professionnelles et leur simplification.
- 2- Les organisations de salariés et d'employeurs se réuniront à bref délai pour déterminer les structures des branches et des secteurs en vue d'assurer l'application de l'accord-cadre sur la durée du travail.
 - 3- Le Gouvernement s'engage à réunir aussitôt après la fin de la présente négociation la Commission supérieure des Conventions collectives en vue d'examiner les conditions d'application de l'ordonnance du 27 septembre 1967 concernant le champ d'extension géographique des conventions collectives et de procéder à une étude approfondie du champ d'application des conventions collectives.

Formation et emploi

Avant octobre, CNPF et organisations syndicales se réuniront en vue de rechercher un accord en matière de sécurité de l'emploi et portant notamment sur :

- Les mesures de nature à assurer les reclassements nécessaires en particulier en cas de fusion et de concentration d'entreprises.
- L'institution de commissions paritaires de l'emploi par branches professionnelles et les missions qu'il convient de donner à ces commissions devant fonctionner en principe au niveau national et le cas échéant aux niveaux territoriaux.

Ils ont convenu également d'étudier les moyens permettant d'assurer, avec le concours de l'État, la formation et le perfectionnement professionnels. En ce qui concerne les cadres, il a été convenu que la recherche d'un accord particulier sera menée par le CNPF et les organisations syndicales.

Par ailleurs, le Premier ministre s'engage à développer les crédits affectés aux services de l'emploi, à mettre en place de manière prioritaire les moyens d'un développement d'une formation adaptée des jeunes.

Malgré l'accord CGT-CFDT, il y avait une divergence latente et parfois explicite dans la hiérarchisation des revendications, la nature et le contenu même de celles-ci. En mai 1968, la CGT était le premier syndicat, elle revendiquait l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés, la CFDT était évidemment sensibilisée sur le pouvoir d'achat, mais aussi sur deux autres revendications plus particulières : le droit syndical dans l'entreprise et les conditions de travail posées, non pas essentiellement sous l'angle de la compensation financière, mais pour elles-mêmes.

Les négociations par branches et entreprises continueront d'amplifier les acquis de Grenelle avec, en 1970, l'accord sur la formation professionnelle et, en 1982, la promulgation des lois Auroux : protection des libertés individuelles et collectives dans l'entreprise, encadrement des pouvoirs disciplinaires du chef d'entreprise, obligation annuelle de négociation collective sur les salaires, la durée et l'organisation du travail et la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

D'une certaine manière, la loi sur la représentativité de 2008, la loi El Khomri et les ordonnances sur le travail de 2017 ont poursuivi la logique de développement du dialogue social au niveau de l'entreprise initiée par la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise en 1968.

Les acteurs du constat de Grenelle

- Les représentants du gouvernement

► Le Premier ministre, Georges Pompidou le ministre des Affaires Sociales : Jean-Marcel Jeanneney, le secrétaire d'État aux affaires sociales : Jacques Chirac, pour le cabinet de G. Pompidou : Edouard Balladur.

- Les syndicats de salariés

► CGT : Benoît Frachon, Georges Séguy, André Berteloot, René Buhl, Henri Krasucki et Jean-Louis Moynot¹ ;

► CFDT : Eugène Descamps, René Bonéty, Jean Maire, Paul Caspard, François Lagandré et René Mathevet ;

► Force Ouvrière : André Bergeron, Roger Louet, Pierre Tribié, membres du bureau confédéral, ainsi que Robert Degris (cheminots) et Antoine Laval (métallurgie) ;

► CFTC : délégation conduite par Joseph Sauty, Jacques Tessier ;

► CGC : délégation conduite par André Malterre, président de la CGC, Roger Millot ;

► FEN : James Marangé (secrétaire général), Georges Aulong, Jean Gouzy et Jean Simon.

- Les organisations patronales

En l'absence de François Ceyrac hospitalisé le patronat est représenté par :

► Le Conseil national du patronat français (CNPF) : Paul Huvelin, patron de Kleber Colombes, Marcel Petiet de l'UIMM, Henri Faure du Batiment, Jacques Ferry pour la sidérurgie, Jacques Paquette pour le commerce, Jean de Précigot pour le textile et François Peugeot

► Les délégués des PME : Daniel Gauban, Gustave Deleau, Aimé d'Oiron.

Références

- http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Accords_Grenelle1.pdf

Projet de loi « Avenir professionnel », transformation de l'apprentissage mercredi 2 mai 2018

L'apprentissage est ces dernières années à un niveau numérique pratiquement stable, à 400 000 apprentis, sans réaliser l'augmentation souhaitée du nombre d'apprentis (objectif 500 000). Plusieurs raisons à cela : son organisation complexe, la prédominance de la voie scolaire et l'orientation négative, l'utilisation à d'autres fins de la taxe d'apprentissage (financement de formations professionnelles de l'éducation scolaire et universitaire)... À cela se rajoute une mauvaise réputation de l'apprentissage due à l'attitude de certains chefs d'entreprise (difficulté pour trouver un maître d'apprentissage, conditions de travail difficiles des apprentis dans certaines entreprises, ou maîtres d'apprentissage qui ne remplissent pas tous leur rôle). D'où, la volonté gouvernementale de réformer profondément le système d'apprentissage en France pour permettre son développement. Après la concertation des partenaires sociaux, on la retrouve dans le projet de loi « Avenir professionnel » présenté au mois d'avril.

Renforcer l'attractivité

Avancer dans cet objectif suppose déjà de développer l'information sur les formations existantes et l'orientation – positive – vers ces formations. Les Régions seront chargées d'organiser l'information pour les collèges et les lycées. De même, l'information, statistique entre autres, sera diffusée sur les débouchés professionnels et les réussites aux diplômes, montrant l'intérêt de ces

filières en termes d'insertion professionnelle. Si des jeunes intéressés n'ont pas le bagage de compétences pour entrer dans une formation par apprentissage, ils pourront passer par une prépa-apprentissage comprenant formation et VAE.

De plus, les jeunes en apprentissage verront leur rémunération relevée : + 30 € nets pour les 16-20 ans, au moins le Smic pour les 25-29 ans, auxquels pourront s'ajouter 500 € pour la préparation du permis de conduire des plus de 18 ans.

Un jeune qui démissionnera de son contrat avec l'entreprise ne perdra plus son année et pourra continuer pendant 6 mois maximum sa formation au CFA (centre de formation d'apprentis) qui devra l'aider à trouver une autre entreprise. De même, leurs possibilités de faire une partie de leur apprentissage dans un autre pays seront bien augmentées en passant à 15 000 Erasmus par an (7 000 aujourd'hui).

Inciter les entreprises et simplifier

En effet, il n'y aura pas de développement de l'apprentissage si les entreprises n'ouvrent pas plus de possibilités de contrats d'apprentissage qu'aujourd'hui. De nombreuses mesures vont dans ce sens :

- ▶ L'extension de l'apprentissage à 29 ans révolus (au lieu de 25) ;
- ▶ La baisse de la durée minimum d'un contrat à 6 mois, en fonction de l'évaluation, avec l'apprenti, l'entreprise et le centre de formation (CFA), des compétences déjà acquises et à acquérir par lui ;
- ▶ La possibilité de démarrage des contrats tout au long de l'année ;
- ▶ La possibilité pour les mineurs d'aller si nécessaire jusqu'à 40 heures en fonction des activités de l'entreprise (chantiers...), avec paiement des heures supplémentaires et heures de repos compensatoire ;
- ▶ En cas de rupture de contrat, soit pour faute soit d'un commun accord, il n'y aura plus besoin de passage aux prud'hommes mais sera créé un système de médiation avant rupture ;
- ▶ Une aide financière unique, ciblée exclusivement vers les TPE-PME jusqu'à 250 salariés : au moins 6 000 € pour 2 ans, payée par l'État.

De plus :

- ▶ Les diplômes professionnels seront « co-écrits » par les branches professionnelles avec l'État ;
- ▶ Et la qualité sera assurée d'une part par la certification des CFA avant 2022 et d'autre part par la création d'une certification des maîtres d'apprentissage par formation ou VAE.

Modification de l'organisation du financement

La taxe apprentissage va être fondue dans la contribution unique pour la formation, collectée par les Urssaf, et la part apprentissage et professionnalisation représentera 0,85 % de la masse salariale. Elle sera versée à la future agence France Compétences qui les répartira.

Contrairement à aujourd'hui où les CFA sont financés par subvention régionale, le financement sera assuré par contrat d'apprentissage, les incitant ainsi à chercher un développement des contrats. Pour cela leurs interlocuteurs seront les « opérateurs de compétences » (transformation des Opca, paritaires) représentant des familles de branches professionnelles.

Révision du rôle des acteurs

Les Régions, elles, se verront attribuer 2 parts de la collecte : 250 M€ par an pour les nécessités d'aménagement des territoires (CFA en zones rurales, etc..) et 180 M€ pour l'investissement des grosses rénovations et création de nouveaux CFA. Elles participeront à l'élaboration des schémas régionaux des formations en alternance par conventions avec les branches.

On voit ainsi par ces différentes mesures une forte redistribution des rôles dans le pilotage de l'apprentissage. Le rôle principal revient aux branches professionnelles, et celui des Régions est fortement limité (perte de leur rôle dans la création et du financement des CFA). Le débat était entre branches professionnelles et territoires. Tout en donnant aux Régions la possibilité d'une action territoriale même limitée, il a été tranché essentiellement au profit des branches pour permettre la prise en compte rapide de leurs besoins de compétences et des évolutions dans leurs métiers mais aussi de leurs débouchés pour assurer l'insertion des apprentis dans l'emploi.

L'accueil de ces mesures a donc été bien différent entre Régions et partenaires sociaux. Mais en conséquence, ce sont donc les branches et les entreprises qui sont au premier plan pour un vrai développement de l'apprentissage et l'accélération de sa reconnaissance à part entière comme une voie de qualification et d'emploi.

Sources

- **Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel :**
- http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/projet_de_loi_liberte_de_choisir_son_avenir_professionnel.pdf
- **Exposé des motifs :** <http://www.droit-de-la-formation.fr/IMG/pdf/pjl-avenirpro-exposes-motifs.pdf>

Travail et bien-être psychologique : pour quels métiers ?

samedi 28 avril 2018

Plusieurs enquêtes confirment que les Français aiment travailler. Mais « la satisfaction d'avoir un travail » ne doit pas être confondue avec « le bien-être général » au travail. « Avoir un travail » ne signifie pas « avoir un emploi de qualité ». Pour quels métiers le travail impacte-t-il le plus le bien-être ou le mal-être, en positif ou en négatif ? Comment le travail peut-il contribuer au bien-être psychologique des personnes ? L'enquête « Conditions de travail-Risques psychosociaux de 2016 (CT-RPS 2016) » de la DARES permet d'éclairer ces questions.

L'enquête identifie une typologie par les capacités au travail des salariés : Bien être et mal être au travail

1- les « confortables » (33 % des répondants). Ils sont épargnés par la plupart des risques professionnels. Ce sont en majorité des salariés qualifiés (dirigeants d'entreprise, cadres administratifs, des professions du spectacle), des auto-entrepreneurs, des séniors, des fonctions de secrétariat et d'enseignement). Mais cela concerne aussi les assistantes maternelles, les coiffeurs... Ils sont contents de leurs bonnes conditions de travail et plutôt satisfaits de leur vie privée.

2- les « stressés et empêchés » (15 %). Leur travail est très intense et ils sont soumis à des conflits éthiques. En revanche, ils disposent de ressources en matière d'autonomie, de soutien social et de reconnaissance. On les trouve plutôt dans de grands établissements, dans les fonctions de soin ou de commerce, ils sont plutôt jeunes et qualifiés. Les métiers les plus typiques sont les ingénieurs et cadres de l'industrie et de l'informatique, les cadres de la Fonction publique, les infirmières, les professionnels de l'action sociale, les divers métiers des banques.

3- les « isolés » (11 %). Ils manquent de soutien social et de reconnaissance, soit parce que leur collectif de travail est dégradé, soit parce qu'ils travaillent le plus souvent seuls ; en revanche, ils ne manquent pas d'autonomie ni de sécurité socio-économique. Ils sont plus nombreux chez les séniors, dans les petits établissements, parmi les non salariés ou dans les fonctions d'étude et d'enseignement. Ce sont plus souvent des agriculteurs, des ouvriers du BTP ou de la métallurgie.

4- les « précaires laborieux » (15 %). Ils sont soumis à de nombreuses contraintes physiques, ils craignent pour leur emploi et/ou vivent des changements importants. Ce sont plutôt des hommes, ou des femmes de ménage, en CDD ou intérim ou bien non salariés. On trouve surtout des ouvriers qualifiés (du BTP, de la maintenance, de la réparation automobile, de la métallurgie...).

5- les « passifs » (11 %). Ils manquent d'autonomie mais ont un travail peu intense et ne manquent pas de soutien social ni de reconnaissance. Ce sont plutôt des femmes, séniors, ouvrières, dans une fonction de manutention ou de nettoyage-gardiennage. On trouve des conducteurs de véhicules, des ouvriers de la manutention, des agents d'exploitation des transports, des agents d'entretien, des cuisiniers, des agents administratifs d'entreprise.

6- les « accablés » (14 %). Ils cumulent l'ensemble des risques organisationnels et psychosociaux, sauf les pénibilités physiques pour lesquelles ils se situent dans la moyenne. Ils travaillent plutôt dans de grands établissements, et dans des fonctions de secrétariat, de commerce ou de soins. À noter également que leurs réponses concernant leur vie privée sont assez négatives, sans qu'on puisse là encore en inférer le sens de la causalité. Les métiers les plus typiques sont ceux de caissières, d'aides-soignantes, d'ouvriers non qualifiés (bois, manutention, bâtiment...), d'infirmières, d'employés de banque.

Une autre typologie classe les salariés par leur bien-être psychologique

Les insécurisés, les satisfaits, les empêchés, les invisibles, les mécontents. Les liens entre les deux typologies sont assez nets : les « satisfaits » sont majoritairement parmi les « confortables », les « empêchés » parmi les « stressés empêchés » et les « accablés », les « insécurisés » sont nombreux parmi les « précaires laborieux », les « mécontents » parmi les « accablés » ; cependant, les « invisibles » se ventilent à peu près dans toutes les classes de la seconde typologie.

On peut en déduire les 15 métiers les plus favorables et les 15 métiers les moins favorables au bien-être psychologique

Les 15 métiers les plus favorables au bien-être psychologique :

ingénieurs de l'informatique, cadres des transports, de la logistique et navigants de l'aviation, employés des services, divers cadres des services administratifs, comptables et financiers, personnels d'études et de recherche, techniciens des services administratifs, secrétaires de direction, assistantes maternelles, techniciens de l'informatique, agents administratifs et commerciaux des transports et du tourisme, secrétaires, ingénieurs et cadres techniques de l'industrie, employés de maison, coiffeurs, esthéticiens, cadres de la banque et des assurances.

Les 15 métiers les moins favorables au bien-être psychologique :

cuisiniers, employés et agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la restauration, aides-soignants, bouchers, charcutiers, boulangers, employés de la banque et des assurances, ouvriers non qualifiés de la mécanique, ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction, ouvriers non qualifiés du second-œuvre du bâtiment, infirmiers, sages-femmes, agents de gardiennage et de sécurité, agriculteurs, éleveurs, sylviculteurs, bûcherons, ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal, caissiers, employés de libre-service, conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics, ouvriers des industries graphiques.

(Source : enquête Conditions de travail/Risques psychosociaux 2016, Dares-Drees-DGAFF).

Ainsi pour un peu plus du tiers des actifs en emploi, le travail favorise le développement des capacités et du bien-être. La contribution du travail au bien-être psychologique respecte le gradient social habituel : les plus diplômés et qualifiés ont un travail plus épanouissant. Toutefois, des professions relativement peu qualifiées et à grande majorité féminine, telles les assistantes maternelles, les coiffeurs ou les employés de maison, figurent également parmi les métiers pour lesquels le travail contribue le plus au bien-être.

À l'autre extrême, un actif sur dix environ se trouve dans une situation de travail très délétère pour son bien-être psychologique, avec un cumul d'expositions de tous ordres, physiques, organisationnelles et psychosociales. Des professions comme celles de caissières, de cuisiniers, d'infirmières, d'aides-soignantes, d'ouvriers des industries graphiques ou de la métallurgie, d'employés de banques, sont surreprésentées dans ces situations préoccupantes qui appellent sans doute un effort particulier pour les politiques de prévention.

Les conflits éthiques (« travail empêché » notamment pour les professions de santé) et l'insécurité socio-économique (pour les ouvriers) structurent des situations intermédiaires qui concernent environ un tiers des actifs.

Références

- Dares – Travail et bien-être psychologique – L'apport de l'enquête CT-RPS 2016 : http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/travail_et_bien-etre_tc_vd_2.pdf
- Enquête Conditions de travail/Risques psychosociaux 2016, Dares-Drees-DGAFF : http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_stat_chiffres_cles_cond_travail.pdf

La République des technocrates, une faiblesse démocratique du macronisme

- [Thierry Chopin](#) 27 avril 2018

Le « vote disruptif » de l'élection présidentielle il y a un an a conduit à bouleverser et sans doute transformer (durablement ?) le système partisan qui structurait la vie politique française depuis les débuts de la Ve République.

Dans la foulée, les élections législatives ont porté à l'Assemblée nationale une large majorité de députés issus de LREM et ont conduit à un renouvellement de la vie politique française notamment générationnel mais aussi en termes de féminisation du Palais-Bourbon, même si les limites de ce renouveau sont désormais connues : régression en termes de profils socioprofessionnels et rétrécissement social du recrutement politique des parlementaires, la part des catégories supérieures s'étant sensiblement accrue aux dépens des classes moyennes, comme l'a noté Luc Rouban.

Mais, il y a un aspect de cette « Révolution » promise qui semble rester pour l'instant lettre morte : la réforme de l'accès aux postes à responsabilité au sein de l'appareil d'Etat.

« Il faut que tout change pour que rien ne change » ?

Pendant la campagne, Emmanuel Macron affirmait vouloir lutter contre l'« injustice d'une société d'ordres, de statuts, de castes, de mépris social où tout conspire – et pour quel résultat ! – à empêcher l'épanouissement personnel » (*Révolution*, 2016, p. 18) et « construire une société de mobilité plutôt que de statuts » (Programme, p. 5). Ce point, peut-être passé un peu inaperçu, est en réalité central pour la transformation réelle de la culture politique française et s'inscrit logiquement dans le cadre du nouveau clivage qu'Emmanuel Macron a cherché à imposer non plus entre la droite et la gauche, non seulement entre « société ouverte » et « société fermée » mais entre « conservateurs passésistes qui proposent aux Français de revenir à un ordre ancien » et « les progressistes réformateurs qui croient que le destin français est d'embrasser la modernité » (*Révolution*, p. 45). Ce type de clivage renvoie à une distinction entre ceux qui sont protégés par un statut et qui souhaitent le conserver et ceux qui ont l'espoir de pouvoir progresser dans notre société par l'exercice de leur talent et de leurs compétences ; dans cette perspective, cette division renvoie

aussi à l'opposition entre l' « innovation » et la « rente » ou encore entre l' « espérance », le « changement » et l' « ambition » d'un côté et la stabilité ainsi que la défense des privilèges professionnels et des intérêts catégoriels de l'autre (Raynaud, 2018).

Si, dès l'époque où il était rapporteur de la Commission Attali puis Ministre de l'Economie, Emmanuel Macron s'est positionné puis entré en lutte contre les professions réglementées, les situations acquises et la rente (notaires, chauffeurs de taxi, dentistes, etc.), il est frappant de constater que cela n'a pas été le cas à l'égard de la haute fonction publique et des grands corps de l'Etat qui conservent leur prééminence dans le système de gouvernement français. Au-delà de l'argument par « la résilience de l'exceptionnalisme étatique français » (Jérôme Perrier), un certain nombre de raisons permettent d'expliquer une telle exception.

D'abord, parce qu'il en est lui-même issu, Gaël Brustier note avec raison que « la présidence Macron renoue fortement avec une passion originelle de la Ve République pour la dépolitisation par l'expertise. Incarnation parfaite de l'élite de la haute fonction publique, le président entend d'abord s'appuyer sur ce monde qu'il connaît si bien (...). Conseiller à l'Elysée puis ministre de l'Economie, ancien élève de l'ENA et inspecteur des finances, Emmanuel Macron incarne l'idéal-type des élites de la Ve République. Avec sa candidature et sa victoire, elles se sont simplement délestées du poids d'appareils politiques sclérosés ».

Par ailleurs, une fois l'élection gagnée, le président a pu considérer à juste titre qu'il fallait mettre en œuvre le programme et les réformes soumis aux suffrages des Français en s'appuyant sur l'administration qui constitue naturellement dans notre pays le bras « armé » de l'efficacité gouvernementale et de la puissance de l'Etat. Or, il n'est pas du tout certain que la vision politique portée par Emmanuel Macron ait fait l'objet d'une appropriation complète par son Gouvernement et par les hauts fonctionnaires qui conseillent les ministres au sein des cabinets. En outre, le travail d'innovation accompli pendant la campagne présidentielle ne peut pas être achevé une fois la victoire obtenue mais au contraire poursuivi.

Enfin, dans un contexte où le gouvernement dirigé par Edouard Philippe est davantage composé d'experts que de véritables politiques, que la majorité parlementaire est composée essentiellement de novices dont le poids politique est très relatif et que la seule véritable composante politique de notre pays est incarnée par le Président lui-même, comme la nature, et plus encore la nature politique, a horreur du vide, la « haute » administration – et plus précisément, les Grands Corps de l'Etat – comblent celui-ci. Ce tropisme est si marqué que certains considèrent que « le macronisme se distingue par la « confusion profonde, à la fois idéologique et sociologique entre une partie de la haute administration et ses idées d'une part, et le gouvernement et la politique qu'il mène d'autre part » et que « la haute administration » constitue « le véritable parti présidentiel »... Ce jugement a été porté par un collectif de ... hauts fonctionnaires ! (*Le Monde*, 21 février 2018).

Il ne s'agit pas ici de relativiser l'importance de pouvoir s'appuyer sur la capacité administrative de mettre en œuvre les réformes. L'administration est naturellement nécessaire pour transformer le programme en textes de loi puis les faire appliquer ; néanmoins, celle-ci a besoin d'être plus ouverte et de laisser de la place au débat politique. Dans ce contexte, la question devient plutôt celle de la définition de ce que doit être une « administration » et de sa composition. Ici il serait utile de s'interroger sur l'articulation entre l'administration de carrière et l'administration liée au projet de gouvernement en comparant le modèle français à des modèles européens et étrangers (par exemple scandinave, allemand mais aussi américain).

In fine, il faut souligner ce qui a permis la réussite de la campagne présidentielle et le risque qu'il y a à s'en détourner même si Emmanuel Macron est passé à une phase de mise en œuvre. En effet, même si beaucoup de hauts fonctionnaires ont joué un rôle important pendant la campagne elle-même, celle-ci a pu s'appuyer sur des idées venues de l'extérieur (par exemple sur l'importance de l'éthique en politique ou encore la redéfinition du discours politique sur l' « Europe souveraine ») et sur une campagne de terrain (avec les « Marcheurs »). Cela a apporté une part d'innovation et de fraîcheur à la campagne politique. Aujourd'hui le risque du gouvernement technocratique est qu'il n'y a rien qui ne ressemble plus à un gouvernement technocratique qu'un autre gouvernement technocratique, ce qui alimente l'impression qu'il faille que « tout change pour que rien ne change » pour reprendre la célèbre expression de Giuseppe Tomasi di Lampedusa dans *Le Guépard*.

Le parti pris technocratique: un triple risque

Le corporatisme de la haute fonction publique et des grands corps de l'Etat constitue une vraie faiblesse démocratique à laquelle Emmanuel Macron doit s'attaquer également comme il l'a fait pour la représentation nationale.

Ce point est fondamental pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que la combinaison de corporatisme et d'étatisme au cœur du modèle politique et culturel français explique fondamentalement que la France soit une « société de défiance » (je renvoie ici aux travaux de Yann Algan, Pierre Cahuc et André Zylberberg). Cette défiance a un coût en termes d'efficacité et d'équité tant en matière économique que sociale : peur de la concurrence ; institution de barrières à l'entrée ; rentes de situation favorisant dans ses formes « douces » l'entre soi et dans ses formes extrêmes le clientélisme, le népotisme et la corruption qui ont alimenté dans de nombreux pays la montée des populismes qui prospèrent dans un contexte où « la défiance s'obstine » vis-à-vis des institutions verticales (Baromètre de la confiance politique, 2018). Cela entrave également l'ouverture de l'appareil d'Etat à la société civile et explique la faiblesse de la coopération entre les deux mondes ce qui conduit l'administration à une forme de « conservatisme » liée à l'inertie ou encore au jeu des divisions internes en son sein. Cela se traduit par un certain nombre d'obstacles aux réformes qu'Emmanuel Macron avait lui-même clairement identifiés : « l'absence de renouvellement des idées et des hommes, le manque terrible d'imagination, l'engourdissement général » et le « conformisme de caste » (*Révolution*, p. 34 et 38). Notre pays est pris dès lors dans un cercle vicieux dont les coûts économiques, sociaux mais aussi politiques sont potentiellement considérables. C'est ce cercle vicieux qu'il convient de briser. Là se trouve la véritable « Révolution ».

Le parti pris technocratique présente ainsi un risque réel pour le projet de transformation de la société française : en effet, comme l'avait déjà écrit Bertrand de Jouvenel, « la puissance publique qui décide ainsi d'assumer la fonction d'entraînement aura nécessairement à l'endroit des entraîneurs privés surgissant ici ou là dans la société une attitude aussi rigoureusement négative, aussi répressive, que la puissance publique la plus étroitement conservatrice » ; dans cette perspective, comme le notait Jérôme Perrier sur Telos, « l'option technocratique pourrait conduire aux mêmes impasses que l'option conservatrice, et manquer son but, qui est de remettre la société en mouvement » (...); il apparaît clairement que les deux écueils qu'un président réformateur doit éviter sont : l'autorité qui *redoute* le changement (impasse conservatrice) et l'autorité qui *dirige* le changement (impasse technocratique) ».

Ensuite parce que, si Emmanuel Macron ne s'attaque pas à cette autre forme de conservatisme qu'induit la prédominance de technocratie, il est très possible que, dans un contexte de restructuration à venir des oppositions notamment autour des forces politiques populistes de droite comme de gauche, le clivage entre « peuple » (ou les « gens ») et « oligarchie » soit de nouveau réactivé rapidement. Ce risque est d'autant plus important que l'une des faiblesses du Président de la République est d'être déjà perçu comme un représentant de l'élite. Dans cette perspective, les trois clivages qui se croiseraient alors renverraient à l'opposition entre ouverture européenne et internationale vs. repli national(iste), à la division entre oligarchie

technocratique vs. populisme de droite ou de gauche, et enfin progressisme vs. conservatisme (avec le risque d'une inversion des camps sur ce dernier point par rapport à l'élection de 2017).

Enfin, parce que cette défiance n'a pas seulement un coût économique et politique, mais parce qu'elle affecte la capacité des Français à être tout simplement... heureux ! Depuis de longues années, un grand nombre de Français sont exaspérés non seulement par le manque de réformes et de résultats économiques en matière de croissance et d'emplois mais aussi par le sentiment d'un entre soi corporatiste d'un petit nombre de personnes ayant réussi les mêmes concours, issues des mêmes « grandes écoles » et des même corps de l'Etat qui se partagent les postes de pouvoir. Il s'agit là d'un problème essentiel qu'Emmanuel Macron a lui-même reconnu : s' « ils sont sélectionnés par un concours et ne font pas l'objet d'une cooptation de complaisance comme nombre de cadres de partis », « les hauts fonctionnaires se sont constitués en caste et donnent le sentiment de diriger dans l'ombre les affaires du pays » (*Révolution*, p. 239-240). Que dire à un jeune homme ou à une jeune femme ignorant jusqu'à l'existence même des écoles en question et qui pourtant a le talent et qui pourrait avoir les compétences et les aptitudes à exercer des postes à responsabilité et qu'il / elle ne pourra pourtant jamais obtenir simplement parce qu'il / elle n'a pas passé et réussi tel ou tel concours à 20 ans ?

Que faire ?

Il faut qu'Emmanuel Macron réussisse à montrer qu'il est capable d'ouvrir les postes à responsabilité à d'autres personnes que celles issues de la haute fonction publique et des grands corps de l'Etat. La diversification des responsabilités au sein de l'appareil d'Etat est un point clé. Etre inspecteur des finances ou conseiller d'Etat ne devrait pas donner un droit particulier de diriger un grand établissement universitaire, l'aéroport de Paris ou la Villa Médicis. Combien y a-t-il de docteurs en droit au sein du Conseil d'Etat et de docteurs en économie au sein de l'Inspection des finances ? A titre d'exemple, « parmi les seize gouverneurs et sous-gouverneurs de la Banque de France et les onze directeurs du Trésor qui se sont succédé depuis 1980, aucun n'était docteur en économie ni en droit » (Bénassy-Quéré, Blanchard, Tirole, 2017 ; Beuve, Schurich-Rey, Renault, 2017). Il ne s'agit pas de suggérer ici de remplacer le gouvernement technocratique par un gouvernement des experts. Il n'est pas sûr non plus en effet que ce soit la bonne solution notamment parce que les experts ne sont pas nécessairement conscients des contraintes pratiques ou les mieux placés pour administrer des institutions ; par exemple, il est certain que l'expertise en économie monétaire est utile à un banquier central mais, lorsqu'il s'agit de diriger une institution, de communiquer et de s'assurer de la mise en œuvre des politiques, d'autres qualités sont a priori aussi nécessaires. Dans cette perspective, ce qui semblerait utile serait de favoriser la variété des profils et il y a de ce point de vue beaucoup de progrès à faire en France.

Certes, les « hauts » fonctionnaires sont sélectionnés par concours et leur recrutement relève de la méritocratie républicaine. Mais, il est désormais très connu que le recrutement social des élites en France s'est considérablement rétréci en France depuis 1950 et est devenu très inégalitaire au point où l'on a pu parler de la reconstitution d'une « noblesse d'Etat » (Bourdieu). Au-delà, il est évident qu'il y a de multiples autres talents dans la société française qu'il faut aller chercher autrement que par la seule « fabrique des énarques ». Le Président de la République ne pourra pas réussir l'ouverture libérale, progressiste et européenne qu'il défend si le recrutement des élites d'Etat continue à ressembler à ce qu'il était sous Colbert. Cela nourrit en effet le sentiment d'une « caste » (terme utilisé par Emmanuel Macron lui-même) régie par l'entre soi et bien sûr le populisme. Le Président avait pris un engagement important à cet égard quand il était candidat et qu'il écrivait : « nous devons moderniser cette haute fonction publique » et « d'abord en ouvrant bien davantage les postes de direction à des non-fonctionnaires. Mais cela exige que l'Etat sache être un employeur qui attire les talents, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui »... ; il ajoutait qu' « il n'est plus acceptable que les hauts fonctionnaires continuent à jouir de protections hors du temps. L'appartenance à un corps, le droit au retour, sont des protections qui ne correspondent plus, ni à l'époque ni aux pratiques dans le reste de la société » (*Révolution*, p. 240). Le titre même du livre d'Emmanuel Macron et la référence à la *Révolution* sont tout sauf anodins et renvoient à la promesse démocratique qui était déjà celle de 1789.

Bibliographie

- Albouy V. et Wanecq T. (2003), « Les inégalités sociales d'accès aux grandes écoles », *Economie et Statistique*, n°361
- Algan Y., Cahuc P., Zylberberg A. (2012), *La fabrique de la défiance... et comment s'en sortir*, Albin Michel
- Algan Y. et Cahuc P. (2007), *La société de défiance. Comment le modèle social français s'autodétruit*, Editions Rue d'Ulm / Presses de l'Ecole normale supérieure
- Baromètre de la confiance politique (2018), Cévipof, Sciences Po, vague 9
- Bénassy-Quéré A., Blanchard O. J., Tirole J. (2017), « Les économistes dans la cité », *Les notes du conseil d'analyse économique*, n°42
- Beuve J., Schurich-Rey A., Renault T. (2017), « Les économistes universitaires dans le débat et la décision publics », *Focus du CAE*, n°17
- Birnbaum P. (2018), *Où va l'Etat ? Essai sur les nouvelles élites au pouvoir*, Le Seuil
- Bourdieu P. (1989), *La noblesse d'Etat : grandes écoles et esprit de corps*, Editions de Minuit, coll. « Le sens commun »
- Brustier G. (2017), « Un idéal type des élites de la Ve », *Le 1*, « La force fragile », n°181, 6 décembre
- Euriat M., Thélot C. (1995), « Le recrutement social de l'élite scolaire en France. Evolution des inégalités de 1950 à 1990 », *Revue française de sociologie*, 36-3, p. 403-438
- Eymeri J.-M. (2011), *La fabrique des énarques*, Economica, coll. « Etudes politiques »
- Genieys W. (2006), « Nouveaux regards sur les élites du politique », *Revue française de science politique*, vol. 56, p. 121-147
- Jouvenel de B. (1955), *De la Souveraineté. À la Recherche du Bien Politique*, Éditions M.-Th. Genin Librairie de Médicis
- Macron E. (2016), *Révolution*, XO Editions ; rééd. (2017), Pocket
- Macron par Macron (2017), *Le 1*, Editions de l'Aube
- Martin P. (2017), « Un séisme politique. L'élection présidentielle de 2017 », *Commentaire*, n°158, p. 249-263.
- Perrier J. (2018a), « La résilience de l'exceptionnalisme étatique français », *Telos*, 23 mars
- Perrier J. (2018b), « Emmanuel Macron : Bonaparte au Pont d'Arcole et en même temps Saint-Louis sous son chêne ? », *Telos*, 4 janvier
- Perrineau P. (dir.) (2017), *Le Vote disruptif. Les élections présidentielle et législatives de 2017*, Presses de Sciences Po
- Raynaud P. (2017), *Emmanuel Macron : une révolution bien tempérée*, Desclée de Brouwer
- Rouban L. (2017), « De la présidentielle aux législatives, les mirages du renouvellement », in *Le Vote disruptif. Les élections présidentielle et législatives de 2017*, Presses de Sciences Po, p. 287-296

On ne modernisera pas la SNCF contre ses salariés

AVR232018 Thèmes: [Vie économique](#), [Dialogue social](#)

Ressources Sources [Analyse SECAFI : On ne modernisera pas la SNCF contre ses salariés](#)

Alors que les interviews données par le Président de la République ou par les ministres concernés tentent de clarifier le sujet, entre pédagogie et fermeté, la question du diagnostic demeure entière. Nos éclairages.

La SNCF n'est pas la vieille dame essoufflée dépeinte dans certains discours

Depuis plusieurs années, la SNCF s'adapte et se transforme profondément. La pression exercée par les usagers, les régions finançant les TER et la concurrence d'autres modes mais aussi la ruptures technologiques dans son environnement l'y incite. Elle a ainsi créé Voyages-SNCF.com (devenue Oui.SNCF), troisième site marchand et première agence de voyages en ligne en France, mais aussi de nouvelles offres ferroviaires (iDTGV et Ouigo) et non ferroviaires (Oubus). Elle a aussi fait évoluer son organisation interne, afin de piloter ses activités avec la plus grande réactivité possible mais aussi d'informer les voyageurs plus efficacement.

Mais ces transformations s'inscrivent dans l'ambiguïté et les contradictions d'un triple objectif assigné à la SNCF.

L'État, tutelle de la SNCF, voit en celle-ci à la fois une entreprise soumise à des exigences financières de rentabilité, un outil d'aménagement du territoire et un client pour l'industrie ferroviaire française. Ces objectifs sont parfois contradictoires entre eux. La SNCF doit donc se soumettre à des arbitrages qui ne sont pas toujours rendus ou pas toujours assumés. Ou qui se traduisent même par des injonctions contradictoires : concilier l'exigence de rentabilité avec les besoins de désenclavement de certains territoires.

Le rapport Spinetta pose un diagnostic incomplet de l'état de la SNCF et, plus généralement, du ferroviaire en France.

Une simple analyse lexicale du rapport Spinetta montre la prédominance des notions de coût et de concurrence dans le point de vue qu'il exprime. À l'opposé, les mots « sécurité », « clients », « service public », « environnement » et « aménagement du territoire » sont peu utilisés.



Le diagnostic posé traite du ferroviaire sans le resituer dans les enjeux majeurs auxquels ce mode doit désormais répondre : des enjeux d'aménagement du territoire, de lien social et d'environnement. En cela, il n'y a pas de « petites lignes » mais que des lignes adaptées à leur territoire. En prônant des gains de productivité et une réduction des effectifs de la SNCF, le rapport Spinetta ne contient en réalité aucune « rupture » : il s'inscrit dans la continuité des plans stratégiques et des plans industriels de la SNCF.

La dette du système ferroviaire français est insoutenable pour SNCF Réseau mais le projet de réforme ne porte pas sur son traitement.

La place que prend la dette dans les débats sur l'avenir de la SNCF, si elle est justifiée, est aussi paradoxale : aucun élément du projet de réforme ne l'évoque malgré les annonces de « reprise partielle » dès 2020. Rappelons, pour faire un parallèle avec d'autres cas en Europe, que la dette actuelle de SNCF Réseau (près de 47 milliards d'euros) est similaire à celle de Network Rail au Royaume-Uni. Mais elle est très supérieure à celle de DB Netz en Allemagne, qui a été reprise par l'État fédéral en 1994 lors de la réforme de la Deutsche Bahn. Cette dette révèle d'abord les impasses de financement de SNCF Réseau, compte tenu des investissements à réaliser. Ceux-ci sont indispensables à la qualité, à la fiabilité et mais surtout à la sécurité des voyageurs et des marchandises transportés. L'enjeu n'est pas d'abord de réduire la dette mais de donner à SNCF Réseau les moyens de ses investissements, partout où des retards s'accumulent depuis deux ou trois décennies.

L'ouverture à la concurrence ne rendra pas « naturellement » le système ferroviaire français plus efficace.

L'efficacité du système ferroviaire ne dépend pas d'éventuels « bienfaits » de la concurrence. Nul ne qualifierait les chemins de fer suisses d'inefficaces alors que, pour l'essentiel, il s'agit d'un monopole.

Les investissements dans l'infrastructure, la modernisation de la signalisation, les politiques publiques (nationales et régionales) et leurs effets sur la concurrence entre le rail et les autres modes de transport, ainsi que la clarté de la stratégie des opérateurs de transport sont, avant la concurrence, des facteurs d'efficacité des services ferroviaires. Il est, d'ailleurs, délicat de trouver une corrélation significative entre le niveau d'ouverture à la concurrence et le montant de la contribution financière publique dans les autres pays européens (ce dernier dépendant aussi fortement des politiques tarifaires).

Selon le Boston Consulting Group, les performances globales du système ferroviaire français en 2017 sont semblables à celle des systèmes allemand, autrichien et suédois, avec une qualité de service identique à celle du système finlandais.

Les enjeux sociaux du projet de réforme de la SNCF ne sont pas réductibles au seul statut des cheminots.

Le projet de réforme inclut la suppression du statut des cheminots, non pour ceux qui en bénéficient mais pour les futures recrues. Ce statut serait l'un des facteurs d'un écart de compétitivité entre la SNCF et les futurs opérateurs concurrents. Cet écart atteindrait 30 %, chiffre qui a l'avantage de frapper les esprits mais l'inconvénient de n'être pas démontré. D'ailleurs, les analyses de Secafi ne confirment pas cet écart.

L'assertion selon laquelle la suppression du statut des cheminots, qui n'est en somme qu'une convention collective d'entreprise, permettrait d'améliorer la compétitivité de la SNCF reste à étayer. D'ores et déjà, la SNCF éprouve des difficultés de recrutement dans certains métiers, notamment de conducteurs ; il s'ensuit que l'attractivité des emplois dans le secteur ferroviaire, marqués par des sujétions lourdes, dépendra largement du cadre social qui leur sera attaché.

Mais la concomitance de l'ouverture à la concurrence et de la suppression du statut recèle deux autres enjeux sociaux. Les appels d'offres qui, dans le futur, désigneront les exploitants des réseaux de trains régionaux, dans un contexte de fragilité budgétaire des régions, pourraient favoriser les opérateurs « moins disant », et encourager les gains de productivité au détriment des conditions de travail des cheminots et du confort des voyageurs (pour ne rien dire de la sécurité des circulations). Du côté des TGV, l'ouverture du réseau en « open access », si elle n'est pas encadrée, exposera la SNCF à n'être concurrencée que sur les dessertes profitables : dans cette hypothèse, elle serait profondément déstabilisée et devrait soit se tourner vers les collectivités pour financer les dessertes déficitaires, soit restructurer son offre au détriment de territoires qui en bénéficient aujourd'hui et au détriment de l'emploi en son sein.

L'enjeu est celui de l'avenir d'un service public qui ne peut se réduire à une approche comptable.

Les réorganisations rapides que la SNCF a connues ces dernières années (la réforme de 2014 est encore toute récente) se sont parfois accompagnées d'une perte du sens du travail pour ses salariés, confrontés à une parcellisation croissante des activités du groupe. Celui-ci a mis en œuvre des plans de productivité qui expliquent largement les résultats financiers de ces dernières années, en dépit d'une conjoncture parfois défavorable.

Le changement de forme juridique du groupe SNCF et la suppression du statut des cheminots ne sont pas à la hauteur des enjeux actuels. Il ne s'agit pas seulement de savoir si le train pourrait coûter moins cher, mais aussi de savoir ce que rapporte l'existence du train dans les territoires ruraux comme en zone dense, notamment par rapport à la route. Au total, c'est d'une stratégie claire de développement, assise sur des bases financières, industrielles et sociales solides que le train a besoin.

Entreprises : [SNCF](#), [Secafi](#).

RESOLUTION GENERALE FO CONGRES DE LILLE AVRIL 2018

Réunis à Lille du 23 au 27 avril 2018, les délégués au XXIV^e Congrès de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (FO) réaffirment leur attachement indéfectible à la Charte d'Amiens.

I. POUR UNE ORGANISATION SYNDICALE REVENDICATIVE ET COMBATIVE

Le système économique aujourd'hui dominant est théorisé par des économistes néo-libéraux qui considèrent que seule une « main invisible du marché » par laquelle privilégier l'intérêt privé des plus riches participerait à terme au bien-être de la société toute entière. Pendant des décennies, cette soi-disant logique économique vertueuse est restée exclusive de tout progrès social. Désormais, d'autres se proposent d'accentuer un modèle oligarchique et inégalitaire contre le modèle social républicain en promouvant des fables sur la « théorie du ruissellement » ou les « premiers de cordée », tentant ainsi de justifier les privilèges d'une minorité face à la précarisation de la majorité. Force est de constater qu'en raison du développement à tout-va du capitalisme à l'échelle planétaire, les gouvernements ont renoncé à la souveraineté économique qui leur a été déléguée par les citoyens au profit d'un libéralisme au niveau mondial et d'une financiarisation incontrôlée des économies. Parce que l'organisation des travailleurs par le syndicalisme libre et indépendant a exercé un contrepoids et a permis des conquêtes sociales majeures, Force Ouvrière, dans le cadre de son action combative se doit, en toute indépendance, de combattre les politiques économiques mortifères et porter ses revendications sur un changement de modèle pour défendre les intérêts matériels et moraux des travailleurs.

A. PRIMAUTE DU CAPITAL FINANCIER ET DE SA SEULE LIBERTE, AU PRIX DE LA REGRESSION DES DROITS DES TRAVAILLEURS DANS UN CONTEXTE D'AUSTERITE

« Le libéralisme économique, c'est le darwinisme social, la loi de la jungle, la loi du plus fort. C'est la primauté de l'individuel sur le collectif. »

Marc Blondel, 1996

1. LE LIBERALISME ET LA FINANCIARISATION DE L'ECONOMIE OU LE RENONCEMENT VOLONTAIRE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE A UNE SOUVERAINETE DELEGUEE PAR LE PEUPLE

Depuis la chute du mur de Berlin et le triomphe d'un seul modèle économique porté par une « hyperpuissance », les Etats — sous la pression d'institutions économiques et financières internationales — se sont lancés dans un mouvement sans précédent d'ultra-libéralisation des échanges. En acceptant de nouer des accords allant à l'encontre de leurs propres intérêts et de ceux des travailleurs, ils ont, de fait, abandonné leur rôle et transféré leur responsabilité aux institutions européennes et internationales. Cautionnant le nivellement par le bas des salaires et des conditions de travail sous prétexte de « compétitivité », ils ont permis la consécration de la primauté du profit économique sur les intérêts stratégiques des pays et des peuples. C'est donc bien un renoncement politique qui a favorisé les dérives, telles les dérèglementations, privatisations, politiques libérales monétaires et budgétaires, et au final un environnement mondial favorable aux seuls excès d'un capitalisme tout puissant.

Le libéralisme économique consacre la loi du plus fort conduisant à mettre en concurrence les entreprises et même les Etats. Certaines grandes multinationales sont aujourd'hui tellement puissantes qu'elles s'arrogent le droit de pratiquer le *dumping* social, le chantage fiscal jusqu'à l'ingérence politique, en édictant des réformes dites « structurelles » pour prix de leur installation et investissement dans tel ou tel pays au détriment du progrès social. Alors que rien ne le prédestinait à devoir s'imposer sur l'ensemble de la planète, le libéralisme pousse les Etats à une guerre économique illégitimement consentie par ceux-ci, au mépris du principe constitutionnel de souveraineté. Le Congrès s'insurge contre cette soumission volontaire sans légitimité démocratique et sans accords des peuples aux organisations internationales telles que le Fonds Monétaire International (FMI), l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ou la Banque Mondiale et les institutions européennes. C'est par ce biais que les Etats ont accepté que le progrès social — en particulier les droits des travailleurs et les droits de l'Homme — soit sacrifié sur l'autel d'objectifs purement économiques, financiers et commerciaux. Le Congrès refuse que les règles sociales et environnementales soient ignorées ou remises en cause au nom d'un ordre économique mondial pervers basé sur le « tout concurrence », c'est-à-dire sur une recherche incessante de compétitivité et de baisse des coûts, au mépris de toute considération sociale et environnementale, et dont les accords de libre-échange ont été les principaux vecteurs au détriment des droits et conditions de travail.

Après la période de croissance continue des Trente Glorieuses, des choix politiques et idéologiques faits de déréglementation, notamment en matière financière et fiscale, ont façonné un régime capitaliste spéculatif. La primauté de la rémunération du capital et la logique « court-termiste » de sa rentabilité, a été alors privilégiée au détriment de celle du travail et de l'investissement productif. Depuis, la finance se nourrit de l'évolution de plus en plus déséquilibrée du partage de la valeur ajoutée afin de gonfler les revenus financiers, en particulier des actionnaires, devenus de véritables prédateurs aux exigences de rentabilité toujours plus fortes et concrètement intenable. Sauvées hier par les contribuables et l'endettement des Etats, les institutions financières ont favorisé de nouvelles bulles spéculatives susceptibles de replonger l'économie mondiale dans la crise. Tout est actif et tout est bon pour spéculer : les produits alimentaires, l'immobilier, les matières premières, le COR2R, les monnaies virtuelles ou même encore les prêts étudiants, avec des conséquences dramatiques sur la population. Pour le Congrès, il est primordial de remettre la finance à sa place, à savoir un moyen au service de l'économie réelle, de la société et du progrès social, à travers notamment une réglementation beaucoup plus sévère des instruments financiers qui ont fait toute la preuve de leur nocivité quand ils apportent si peu aux travailleurs. Dans cette perspective, il faut également renverser la logique : c'est la rémunération des apporteurs de capitaux, et non la masse salariale, qui doit redevenir la variable d'ajustement. La globalisation financière et sa dangerosité s'est aussi longtemps nourrie des divergences de réglementations en matière fiscale et des pratiques d'optimisation et d'évasion fiscales qui en ont résulté. En plus d'alimenter la finance spéculative opaque et l'économie parallèle parfois mafieuse, ces pratiques sapent le budget des Etats, accroissent l'injustice fiscale et nuisent au consentement à l'impôt. Les scandales des *Panama Papers* et des *Paradise Papers* — qui ne figurent pour autant pas sur la liste noire exagérément réduite à neuf Etats des paradis fiscaux de la

Commission européenne — ont récemment révélé toute l'étendue de l'évasion fiscale et de la corruption financière s'élevant à plus de 1000 milliards d'euros de pertes fiscales annuelles, rien que pour les États de l'Union européenne. Mettre fin à ces pratiques est une urgence absolue pour le Congrès et devrait devenir une des principales priorités au niveau européen et mondial, en lieu et place d'un unique projet de course effrénée à la réduction des dépenses publiques. Cela impose, outre le strict respect des réglementations de chaque Etat, qu'une véritable régulation mondiale voie le jour selon des modalités contrôlées et des sanctions adaptées.

2. L'AUSTERITE BUDGETAIRE ET LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT POUR SEUL LEIT-MOTIV

Rappelant que la pratique de l'austérité est suicidaire socialement, économiquement et démocratiquement, le Congrès la rejette avec d'autant plus de vigueur que cette logique, consistant à sacrifier les dépenses publiques, est faite au nom d'un engagement de réduction de l'endettement public au mépris des travailleurs nullement responsables. Force Ouvrière dénonce depuis le début cette « dictature de la dette » fabriquée de toutes pièces. Elle s'est traduite par une accentuation des politiques européennes en constitutionnalisant l'austérité budgétaire, en consacrant le désendettement public comme la priorité et en assimilant les dépenses publiques à des dépenses improductives. Il condamne le Pacte de stabilité et de croissance et réaffirme son opposition au Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG), qui institutionnalise la rigueur budgétaire comme seul horizon possible de politique économique et sert de base à la mise en œuvre accélérée de réformes « structurelles » destructrices d'emplois de qualité et de droits sociaux, sans s'attaquer aux causes véritables de la crise financière et économique majeure de 2008. Le Congrès s'insurge contre cette politique, considérant qu'il est urgent de recouvrer une souveraineté fiscale sur la base d'un impôt juste et de réhabiliter l'endettement public contracté dans l'intérêt général : la dette publique est la contrepartie à la mise en œuvre de politiques d'investissement préparant la croissance et les emplois de demain. Elle participe d'un modèle social qui permet à la France malgré son taux de pauvreté important de se situer en dessous de ses voisins européens.

Alors que les entreprises sont de plus en plus désengagées de leurs obligations sociales, des montants colossaux d'aides publiques leur sont versés chaque année : 137 milliards en 2017 en France et ce, sans condition à l'égard des bénéficiaires. Pour le Congrès, une aide publique, quelle que soit sa forme, doit être soumise à des engagements et à des contreparties en termes de maintien et de développement de l'emploi, d'investissement productif et de négociations de salaires. Un contrôle public *a posteriori* de ces aides doit également pouvoir être réalisé afin que les sommes versées soient restituées le cas échéant. Au demeurant, c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités, sans se défausser sur des entreprises privées.

Dans ce cadre, le Congrès se prononce en particulier contre le désengagement de l'Etat de ses missions et obligations qui, sous couvert de transferts de missions publiques au secteur privé et associatif, agences, groupements d'intérêt public, ou encore sociétés publiques locales, conduisent à accroître les inégalités territoriales, et portent en germe la destruction du statut. Le Congrès s'oppose et condamne les partenariats public/privé (PPP) car, bien que présentés comme un outil nécessaire à la rationalisation des finances publiques et à la modernisation de l'investissement public, ils sont contraires à l'intérêt général. Ils sont beaucoup plus coûteux, moins performants pour les usagers et les agents, non ajustables à l'évolution des besoins et monopolistiques car ils bénéficient essentiellement à de grands groupes privés, au détriment des PME et TPE locales qui se trouvent reléguées dans des situations de sous-traitance. Le Congrès s'inquiète et dénonce la mise en œuvre grandissante des contrats à impacts sociaux, étendant désormais les PPP aux missions publiques : il réclame un arrêt de ces pratiques et une évaluation parlementaire des partenariats en cours.

Le Congrès dénonce l'obsession de la simplification administrative source de potentielle déréglementation. Il alerte sur la dématérialisation généralisée, imposée et porteuse d'inégalités en termes d'accès aux droits et service public. Pour le Congrès, le recours croissant au numérique ne doit en aucun cas être un facteur de désertification et de déshumanisation de l'administration et des services publics, particulièrement préjudiciable aux populations qui n'ont pas d'accès direct à l'internet à domicile ou qui le maîtrisent mal. Parce qu'elle réduit l'accès aux services publics et aux droits sociaux, la fracture numérique est devenue un facteur générateur d'exclusion qui rompt avec l'égalité républicaine ; or le numérique peut et devrait être un facteur de progrès social. Dans cette perspective, le Congrès se prononce pour le retour à un service public national des télécommunications, en particulier en matière de très haut débit, élargi à l'ensemble des problématiques liées à la digitalisation, avec pour chantier prioritaire la mise en place d'une connexion universelle garantie et les moyens d'y accéder.

En fusionnant des régions et des communes, en accélérant le processus de métropolisation, en favorisant la désertification territoriale des services publics et de leurs personnels, via la suppression programmée des communes et des départements et l'obligation de mutualisations de services dans des collectivités déjà affaiblies par des réductions d'effectifs et de dotations, ces réformes conduisent à un éloignement de la puissance publique, à son affaiblissement mais aussi à la différenciation de l'action publique sur tout le territoire. Mais le Congrès rappelle également que le contenu de la réforme territoriale va bien au-delà de la fusion des régions. Sous couvert de proximité, ces réformes visent au contraire à désengager l'Etat, et conduisent à accroître les inégalités sociales et territoriales, et à créer une véritable balkanisation de la République au profit de baronnies. Le Congrès condamne cette tendance notamment la loi NOTRE et se prononce au contraire pour un Etat stratège, pilote et acteur, mais aussi garant des principes constitutionnels, que ce soit par le biais de ses services publics ou de ses politiques publiques. Au moment où le capital se concentre de plus en plus et où sont instrumentalisées les idéologies communautaristes et inégalitaires dans leur principe, le Congrès estime dangereux de compromettre ainsi l'égalité et l'universalisme républicains. Le Congrès insiste sur la force de la devise républicaine pour contrer la montée des communautarismes qui prospèrent sur le terreau de l'affaiblissement et de la réduction des droits et se nourrissent de l'éloignement de l'action publique de proximité. La réforme territoriale transforme également les 13 nouvelles régions en régions autonomes, omnipotentes et détentrices du pouvoir de définir la norme économique et sociale. Le Congrès établit ainsi un lien direct entre la réforme territoriale qui vise à dynamiser le cadre national des services publics et les deux réformes du Code du Travail de 2016 et 2017 qui visent, quant à elles, à décentraliser la négociation collective au niveau de l'entreprise. La réforme territoriale et l'inversion de la hiérarchie des normes ont ceci de commun qu'elles visent à remettre en cause les normes et les réglementations nationales pour les remplacer par une gouvernance locale au niveau des établissements, des entreprises et des collectivités restantes, synonyme en réalité de destruction de garanties collectives et statutaires, de démantèlement de services publics et de marche vers la privatisation du Service Public.

Par l'éclatement de l'action publique, par la destruction de l'Etat opérateur, par la fusion des régions, par la suppression des départements et des communes, par la désertification territoriale des services publics, et par une inégalité de droits généralisée du fait d'un pouvoir non-matif et réglementaire accordé aux régions et d'une territorialisation des politiques publiques aggravée par des transferts de missions de service public vers des opérateurs privés, ces réformes constituent une attaque d'une ampleur inégalée et potentiellement destructrice contre la République une et indivisible et contre le pacte social républicain. Le Congrès en demande l'abrogation.

B. UN « LAISSER-FAIRE, LAISSER-ALLER » DE L'ETAT POUR SEUL HORIZON AU PROFIT D'UNE DERESPONSABILISATION DE L'ENTREPRISE

« Parce qu'il n'y aura jamais de régime où existe la justice intégrale et qui garantisse à tout jamais la liberté, il faudra toujours un syndicalisme libre, capable de combattre les excès et les injustices et d'être le contrepoids nécessaire au pouvoir dans l'entreprise et dans l'Etat. »

André Bergeron, 1976

1. NON A L'EUROPE DES MARCHES, OUI A UNE EUROPE DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Après avoir entériné la libéralisation des échanges commerciaux, la liberté de circulation des capitaux, la financiarisation des économies et l'émergence de multinationales géantes économiquement plus puissantes que de nombreux pays, les gouvernements se sont astreints à une absence de politique économique au profit du « tout marché ». Les Etats tendent de plus en plus à se délester de tous les leviers économiques à leur disposition pour un suicidaire « laisser-faire, laisser-aller » qui, historiquement, n'a jamais permis aucune conquête ni aucune avancée sociale. Les privatisations successives ont réduit le patrimoine industriel de l'Etat, en même temps qu'elles l'ont privé d'un levier d'investissement sur les champs stratégiques d'avenir et d'un outil d'aménagement du territoire. Le Gouvernement français a renoncé aussi bien au levier de la politique monétaire en le confiant à une banque centrale indépendante des Etats qu'à celui de la politique budgétaire avec un diktat de l'encadrement des déficits publics. Ainsi, la Banque Centrale Européenne (BCE) prête ou finance avec de l'argent public aux banques privées et non pas aux Etats, conduisant ces derniers à s'endetter pour assurer les finances publiques, en un cercle pervers dont l'exemple grec doit marquer la limite. Les 30 milliards prêtés à la Grèce pour rembourser les banques, et nullement pour le peuple grec, ont généré 7,8 milliards d'euros d'intérêts à la BCE entre 2012 et 2016, scandale qui montre l'ignominie d'un mécanisme européen construit pour favoriser la finance au mépris des peuples. Le Congrès demande que soit rétabli au plan européen et national le lien direct entre les Etats, leurs banques centrales et la BCE, sans passer par les banques et les fonds d'investissements privés. Le Congrès considère que le rôle de la monnaie est trop important dans l'économie réelle pour la laisser aux mains des banques. Il revendique que la puissance publique s'en réapproprie la gestion, tant au niveau national qu'europpéen.

Quant à l'horizon de l'idéal européen — fondé sur la fraternité des peuples du Vieux Continent et pensé notamment dans le sillage des luttes du Conseil national de la Résistance — il s'est limité, plus de 60 ans après la signature du traité de Rome, à la construction d'un grand marché unique selon les seuls principes de la concurrence. Pour Force Ouvrière, une mise à plat du projet européen s'impose, ce qui passe par un bilan nécessaire de l'échec économique et social de la gouvernance libérale en Europe portée par ses institutions, notamment la Commission européenne, non élue et gangrénée par le *lobbying*. Le Congrès dénonce la logique selon laquelle l'Europe a fait de la concurrence entre tous — au profit du plus fort et aux dépens du plus faible — sa principale raison d'être, et condamne la primauté des libertés économiques sur les droits sociaux qui s'est profondément accentuée ces dernières années. Pour que les objectifs sociaux, l'emploi de qualité et la cohésion sociale reprennent un poids prédominant face aux indicateurs économiques, le Congrès revendique des politiques publiques volontaristes qui défendent l'emploi d'aujourd'hui et développent l'emploi de demain, notamment à travers la mise en place de grands projets publics, européens ou *via* des coopérations inter-Etats, pour créer notamment les conditions d'une véritable relance des politiques industrielle et énergétique, européenne et française.

Si la part des services dans l'économie s'accroît, une industrie solide est indispensable à un équilibre de la balance commerciale et à la croissance. Alors que la demande en biens industriels des pays développés, et en particulier en France, reste importante, assurant l'essentiel de la qualité de vie des citoyens, les choix politiques et patronaux successifs depuis plusieurs décennies conduisent l'Industrie vers le déclin. Sous prétexte de modernité, l'Industrie reposerait sur des activités révolues, dont la production serait transférable vers des pays à bas coût, quitte à acheter à l'étranger des biens qui auraient dû être produits sur le territoire national. C'est un contresens absolu quand on sait que l'Industrie représente encore en France 62 % de la Recherche & Développement (R&D) des entreprises et 69 % des exportations, illustrant à quel point l'innovation, moteur de la croissance future, repose pour grande partie sur ses épaules. Le Congrès revendique que le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) soit renforcé en Crédit d'Impôt Recherche Développement et Industrialisation (CIRDI), de façon à ce que toute recherche financée par de l'argent public entraîne sa production sur le territoire national. En parallèle, face à cette tendance liquidatrice, Force Ouvrière ne cesse, tant au niveau de chaque entreprise que dans le cadre du Conseil National de l'Industrie (CNI) ou de la Banque Publique d'Investissement (BPI), de défendre et promouvoir l'Industrie et les emplois, directs et indirects, peu ou très qualifiés, qui en découlent. Outre les filières industrielles déjà existantes, il est essentiel aujourd'hui de structurer les secteurs de la déconstruction, du démantèlement et de la revalorisation des biens manufacturés et industriels. L'Industrie n'a pas fait que façonner notre pays durant les siècles passés, elle est également au cœur du projet de construction européenne permettant aujourd'hui à l'Europe d'être le premier exportateur mondial. Dans cette continuité, le Congrès rappelle sa revendication d'une politique industrielle européenne basée sur l'investissement et une mise en œuvre de véritables filières d'excellence inter-Etats au niveau européen, en particulier en matière énergétique. Opposé à la décroissance qui ne saurait être une solution réaliste et pérenne, mais également à l'idée d'une croissance économique déconnectée du progrès social, le Congrès soutient la valorisation d'un réel mix énergétique dans lequel le nucléaire, énergie décarbonée, a toute sa place aux côtés des énergies renouvelables. Pour le Congrès une politique industrielle doit autoriser la mise de majorité de capital, intégrale si nécessaire, par l'Etat, par une nationalisation temporaire ou définitive quand la situation l'exige, en particulier pour sauver l'emploi.

Ce système global — qui tend à appauvrir l'appareil productif en investissement, en R&D et en innovation — conduit à ce que, pour assurer la stabilité de la rémunération du capital et des résultats, l'essentiel des risques économiques de l'entreprise soit en définitive transféré sur les travailleurs. L'outil principal de ce transfert se trouvera être dans la multiplication de mesures de flexibilité, de modération des rémunérations, d'individualisation et progressivement dans une nouvelle façon réductrice de concevoir le droit du travail que le Congrès dénonce.

2. LUTTER CONTRE LA DERESPONSABILISATION DES ENTREPRISES AU DETRIMENT DES TRAVAILLEURS

Le capitalisme financiarisé et la mondialisation dérégulée qui ont fait du moins-disant social le facteur clé de l'avantage comparatif d'une économie sur une autre, ont profondément transformé le travail, l'entreprise et les relations sociales en son sein. La déréglementation du marché du travail, le recours accru à la sous-traitance et aux intérimaires, mais également les nouvelles formes d'organisation du travail, ont été les principaux instruments d'un dumping généralisé, destructeur des emplois et des conquêtes collectives des travailleurs mais également d'une évolution majeure, celle d'un transfert par l'entreprise de ses risques et de ses responsabilités vers les salariés et l'ensemble des travailleurs. L'entreprise s'exonère ainsi de ses obligations sociales et joue le jeu d'un *dumping* généralisé, destructeur de solidarité collective et source d'une grande violence sociale pour les travailleurs.

Privilegié comme une stratégie d'entreprise — au prétexte libéral de se recentrer sur « son cœur de métier » — en tant que moyen de réduction des coûts, le recours à diverses formes de sous-traitance s'est considérablement accru ces dernières décennies. De même, les multinationales rivalisent d'ingéniosité dans leur architecture actionnariale et financière afin de masquer les liens unissant certaines de leurs filiales et leur maison mère, ceci dans le but de se soustraire à leurs obligations et responsabilités. Au-delà de ces pratiques en tant que facteur de détérioration des conditions de travail, de destruction des collectifs de travail et d'accroissement des accidents du travail et des maladies professionnelles, c'est avant tout pour les grandes entreprises un moyen de contourner les accords et avantages négociés au sein de leurs structures. Ces politiques sont accentuées par les ordonnances de 2017 dites « Macron », notamment, en raison de l'appréciation des difficultés économiques sur le territoire national pour la mise en place d'un PSE. La sous-traitance soumise à une forte pression de la part des donneurs d'ordre au nom d'une concurrence exacerbée, concentre l'essentiel des infractions à la législation du travail notamment le non-respect des normes de santé et sécurité, le travail dissimulé, le prêt illicite de main d'œuvre, l'emploi d'étrangers sans titre de travail ou encore le déni des libertés syndicales. C'est également par la sous-traitance que les pratiques de détachement se sont multipliées, ouvrant ainsi la possibilité aux entreprises qui ne peuvent pas se délocaliser de recourir elles aussi à des travailleurs à bas coût. Le Congrès dénonce ces mécanismes générateurs d'un cercle vicieux, fait de concurrence déloyale et de *dumping* social, qui broie continuellement les travailleurs et leurs droits. Il revendique, au niveau européen et international, la mise en œuvre d'un cadre normatif cohérent et contraignant sur les relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants, afin de lutter contre l'impunité des multinationales en matière de droits humains, syndicaux et environnementaux. A l'échelon national, le Congrès revendique une négociation interprofessionnelle en la matière. Sans limite sérieuse du délai de détachement, la porte reste grande ouverte à l'exploitation de ces travailleurs et au *dumping* social, devenu un facteur de concurrence, par la déréglementation et la diminution du coût du travail. Le résultat en est alors une mise en opposition sans fin des travailleurs détachés et des travailleurs nationaux, une course au moins-disant social et une mise en danger des travailleurs par l'affaiblissement des normes de santé et de sécurité. **Le Congrès** n'accepte pas l'ensemble de ces politiques préjudiciables et revendique l'application stricte du principe d'égalité de traitement pour tous les travailleurs : à travail égal, salaire égal. Le Congrès dénonce les effets socialement pervers des passages de magasins intégrés en location-gérance ou en franchise, qui dégradent les rémunérations et conditions de travail des salariés tout en gardant la même enseigne. Par ailleurs, le Congrès réitère son hostilité à l'égard de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), des chartes de bonne conduite et autres labels, quand ils visent à des opérations de communication et d'autorégulation au détriment de la loi et de la négociation collective, permettant aux entreprises, et en particulier aux plus grandes et riches, de produire leurs propres règles, selon leurs propres contraintes et le degré d'éthique qu'elles se seraient librement choisies. La RSE reste dans la majorité des cas une démarche de communication et d'affichage de vertus autoproclamées, et ne saurait se suffire à elle-même pour être le garant de la responsabilité des entreprises.

Le Congrès le réaffirme : il appartient à l'Etat garant de l'intérêt général et de l'égalité de droit de fixer le cadre juridique de la fiscalité, des règles environnementales et sociales des entreprises et d'en sanctionner les manquements tout en respectant la libre négociation. L'entreprise a des responsabilités sociales, fiscales, environnementales qu'elle doit assumer et dont elle ne peut s'exonérer grâce à des artifices. Le Congrès s'oppose à une définition de l'entreprise comme une communauté d'intérêt entre salarié et employeur.

C. NOUVEAU MODELE AVEC POUR SEUL PRISME LE REGNE DES INEGALITES

« Les galériens du numérique sont face à une nouvelle forme d'exploitation ».

Jean-Claude Mailly, 2016

1. MODERNITE ET TECHNOLOGIE COMME ALIBIS A LA DESTRUCTION DES CON-QUETES SOCIALES ET DE L'EMPLOI

Le progrès technique et le recours massif aux technologies de l'information et de la communication ont contribué à faire naître de nouveaux modes d'organisation et de nouvelles formes de management, modifiant profondément tant les conditions d'emploi que les conditions de travail. Couplée à une exigence accrue de polyvalence et de mobilité, l'automatisation des procédures et des contrôles a conduit à une intensification du travail. Mus par un objectif constant de rentabilité faisant peu de cas du facteur humain, le management par les chiffres, les procédures et les contrôles, conduisent à un éclatement du travail et à une gestion de plus en plus individualisée des travailleurs. L'accélération du rapport au temps de travail se traduit par une injonction permanente, face à des réorganisations et des changements de *process* récurrents, et amène une confusion entre ce qui est urgent et important, engendrant une culture de l'immédiateté et des contraintes excessives de réactivité. Le raccourcissement des délais dans la production de biens et services, l'accélération des rythmes de travail, soumettent les travailleurs à ces *process* de production, à des changements organisationnels permanents. C'est dans ce contexte, celui d'organisations du travail pathogènes, que s'explique pour partie l'augmentation significative de la souffrance au travail et des risques psychosociaux. Le Congrès condamne ce management inhumain de l'humain qui est bien un choix stratégique et non une simple conséquence néfaste d'une « nécessaire modernité ». Se développe en parallèle une véritable porosité entre les sphères privée et professionnelle, entraînant des difficultés pour les travailleurs à se déconnecter de leur travail, et donc, de fait, une augmentation du temps de travail ou une diminution du temps de repos. En consacrant la généralisation du travail du dimanche dans les commerces, la Loi du 6 août 2015 dite « Macron » a multiplié les possibilités de dérogations au repos dominical. Il en est de même pour le « travail de soirée », dans la mesure où pour certains établissements, le travail effectué entre 21 heures et minuit n'est plus assimilé à du travail de nuit. Le congrès réaffirme son attachement au repos dominical et condamne toute réforme ayant vocation à réduire les temps de récupération et de déconnexion, tant physique que psychologique afin de respecter la vie privée et familiale. Le Congrès revendique aussi la mise en place d'une négociation interprofessionnelle permettant d'établir de nouveaux droits et de nouvelles pratiques afin de répondre à l'intégralité des nouveaux enjeux liés au travail à distance et au droit à la déconnexion, en assurant un cadre national réglementé au bénéfice de l'ensemble des travailleurs.

En France, plus d'un emploi sur dix est une forme de travail indépendant, ce qui conduit à ce que les donneurs d'ordre, clients ou employeurs, se prévalent de l'indépendance et de l'absence de subordination juridique pour rejeter leurs obligations en matière de droit du travail et de protection sociale. On assiste à une véritable injonction de devenir « entrepreneur de soi-même », chaque individu étant poussé voire mis en demeure par son employeur et devient lui-même l'exploiteur de ses qualifications et compétences, coupé de l'entreprise et réalisant potentiellement plusieurs activités de courte durée. Cette individualisation généralise une inégalité de droits en renvoyant sur le salarié devenu facticement « indépendant » la responsabilité de supporter les risques initialement à la charge de l'employeur, tout en maintenant un lien suffisant d'exploitation pour que ce travail sous-traité et individualisé permette le versement de dividendes. De plus, des outils initialement destinés à protéger davantage des situations marginales à l'instar du forfait-jours ou du Compte Personnel d'Activité (CPA), tout comme des notions floues non définies juridiquement telles que la charge de travail, servent désormais de prétextes pour flexibiliser toujours plus et, surtout, individualiser

les droits au détriment du collectif en utilisant comme support les évolutions du numérique et ses spécificités. Contrairement à ceux qui qualifient le numérique de révolution industrielle, le Congrès considère que nous entrons surtout dans un nouveau rapport de force entre travailleurs et pourvoyeurs de travail sous toute forme, les évolutions en cours actuellement n'étant pas dues à des déterminismes techniques, mais bien à des choix socio-politiques, la digitalisation servant surtout à détruire des emplois. Il condamne le fait que le numérique ait contribué au développement de multiples situations de travail, dans lesquelles la relation de subordination est brouillée par l'illusion d'autonomie du travailleur et les nouvelles modalités de management. Le Congrès s'insurge également contre la politique d'« ubérisation » du salariat, véritable détournement des progrès technologiques à des fins peu avouables d'exploitation de profit et de restauration de conditions de travail dignes de l'ère industrielle. Alors que le numérique doit être un outil mis au service de tous pour de meilleures conditions de travail et en réduire la pénibilité, il ne devient plus qu'un alibi pour un détricotage des droits collectifs, renvoyant sur ces « entrepreneurs » la responsabilité de s'en sortir et de se protéger seuls pour une rémunération moindre, et sans garantie collective, les conduisant dans la précarité. Le Congrès dénonce la complicité des exécutifs politiques qui laissent les nouveaux géants de cette économie agir hors la loi, et se refuse à cautionner une économie « ubérisée », un marché du travail où règnent compétition et chacun pour soi, pour le bénéfice, qui lui ne change pas, des actionnaires. Pour le Congrès, cette « nouvelle économie » de plateforme — qui, en réalité, multiplie les travailleurs précarisés et pauvres payés à l'activité ou à la tâche, à l'image des tâcherons de la fin du 19^{ème} siècle — entérine un gigantesque bond en arrière : un nombre très réduit de personnes récupère toute la valeur et la grande masse est utilisée et payée à la tâche pour une somme quasi-misérable. A rebours de l'« ubérisation » qui fait naître dans de nombreux secteurs de véritables zones de non-droit, le Congrès revendique une reconnaissance pleine et entière des droits collectifs dont ces travailleurs sont actuellement privés. En lieu et place d'un travail à la tâche payé *a minima*, le Congrès exige de réelles créations d'emplois, permettant malgré tout de répondre au défi actuel et à venir sur le marché du travail d'un développement raisonné de l'intelligence artificielle.

Face à un tel développement de la précarité, l'idée consistant à vouloir que l'État alloue à chaque citoyen, sans conditions, une somme fixe tous les mois est désormais dans l'air du temps. Sur un plan budgétaire, en pleine période d'austérité, la mise en place d'un revenu universel comme filet de sécurité minimal *via* le versement d'une somme peu élevée serait utilisée afin de réduire les obligations de l'État à leur portion congrue. Cela aurait également pour objectif de mettre un terme au système de prestations du pays, aux modèles actuels de redistribution et de solidarité ainsi qu'aux éventuels phénomènes d'assistantat que notre système de protection sociale engendrerait. Force Ouvrière ne soutiendra aucune mesure, même modeste, vers un revenu universel qui, de fait et par nature, a pour objectif de réduire drastiquement les aides nécessaires voire de détruire notre modèle social collectif et redistributif. Le Congrès s'oppose à une fusion des *minima* sociaux qui, sous prétexte de « simplification », aboutirait à un « solde de tout compte » de l'État, et ainsi à l'abandon des politiques d'insertion, considérant de fait qu'une part importante de la population n'ait plus à s'intégrer dans la société par le travail. Mettre en place un revenu de base reviendrait à capituler face aux formes d'emplois atypiques, le sous-emploi permanent devenant une norme acceptable et acceptée au nom d'un pseudo-principe de réalité et de justice, et d'une inéluctable « ubérisation » de la société. Sous la pression du patronat qui exige depuis plusieurs années de libérer le marché du travail ou de financer la protection sociale par l'impôt et non plus par les cotisations, instaurer un revenu de base signifierait l'institutionnalisation de la précarité et la fin de toutes les constructions collectives, fruits d'un siècle de luttes syndicales. Dans l'historique confrontation capital/travail, il consacrerait la victoire des détenteurs du capital sur les forces du travail. Parce qu'un revenu d'existence ne pourrait suffire à vivre dignement, les travailleurs, loin de pouvoir s'en affranchir, resteraient tributaires d'un marché du travail ultra-flexibilisé, dans lequel ils n'auraient plus de prise et peu de droits, vision de survie que le Congrès refuse d'avaliser.

2. FACE A UNE SOCIETE DE PLUS EN PLUS INEGALITAIRE ET POLARISEE PRIORITE A L'AUGMENTATION DES SALAIRES ET DES PENSIONS

Inhérente au système capitaliste, la division de la société en classes demeure une relation de domination des détenteurs de moyens de production sur ceux qui n'ont que leur force de travail faisant perdurer des concepts malheureusement encore d'actualité. En effet, toute relation de travail se veut par nature inégalitaire parce que fondée sur un lien de subordination juridique entre employé et employeur. La reconnaissance de ce lien de subordination ne saurait être écartée au motif d'une pseudo-liberté car elle est ce qui justifie l'application d'un droit du travail protecteur. A cela peut s'ajouter une subordination économique, particulièrement révélatrice d'une situation de dépendance accrue dans laquelle se trouvent certains travailleurs. A l'heure où l'auto-entreprenariat sous toutes ses formes devient le sésame de l'accès à l'emploi — pour des travailleurs enjointes de trouver des clients faute de trouver un travail — la subordination économique témoigne d'une nouvelle « exploitation ». Aussi, la persistance et l'aggravation de trop nombreuses inégalités, notamment économiques et sociales, illustrent s'il le faut une bipolarisation en cours de la société.

Accentuées à l'échelle mondiale par une insuffisante régulation des échanges, les inégalités de richesses sont patentes : selon l'OCDE, le fossé entre riches et pauvres se situe désormais à son plus haut niveau depuis 30 ans. En France, la richesse des milliardaires a été multipliée par trois en 10 ans : à eux seuls, 32 milliardaires possèdent désormais autant que les 40 % les moins aisés de la population française. De plus, depuis 1980, le revenu moyen du 1 % le plus riche a progressé de 98 %, contre seulement 31 % pour l'ensemble du reste de la population. Loin de faire jouer à certains le rôle de « premier de cordée », l'accaparement des richesses aboutit au contraire à une société figée, dans laquelle les positions sociales sont surtout liées à des patrimoines hérités et de moins en moins au travail ou au « mérite », valeur pourtant tant vantée par les tenants d'une société fondée sur la seule responsabilité individuelle pour mieux détricoter notre solidarité collective. Alors que les ménages les plus pauvres voient leur situation se dégrader et que les plus aisés sont sans fin favorisés, la construction d'une société à privilèges se poursuit sous l'effet des politiques actuelles. En France, près de 9 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, soit moins de 60 % du revenu médian, équivalant à un taux de pauvreté de 14 %, qui exploserait à 22 % sans les aides publiques ciblées au profit des plus modestes. Le Congrès exige une meilleure répartition des richesses et dénonce la persistance de la modération salariale. Il revendique une véritable hausse du pouvoir d'achat réitérant comme priorité et nécessité économique et sociale l'augmentation générale des salaires assortie d'une réelle égalité salariale entre les femmes et les hommes. Le Congrès rappelle que la pratique contractuelle fait partie de l'ADN de Force Ouvrière, à partir du moment où celle-ci permet l'amélioration des conditions d'existence des salariés. Le Congrès souligne que dans ce cadre et grâce à leur détermination malgré un contexte généralisé de baisse du coût du travail, nombre de syndicats FO ont obtenu des avancées substantielles notamment sur le plan des salaires. Il défend la création d'emploi en CDI ou sous statut et un SMIC à 80 % du salaire médian. Le Congrès exige l'arrêt du gel des traitements et salaires des fonctionnaires et des agents publics ainsi que l'abandon du délai de carence qui concourent également à la détérioration de l'image du Service Public et à la disparition des vocations afférentes. A rebours de la volonté du Gouvernement de privilégier les augmentations au mérite qui ne feraient que creuser les inégalités entre fonctionnaires, le Congrès

revendique, pour les trois versants de la Fonction publique, une revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice de 16 % pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat cumulées depuis 2000 par rapport à l'inflation ainsi qu'une refonte et revalorisation de la grille indi-ciaire et des carrières. Le Congrès défend également une augmentation du pouvoir d'achat des retraités, et demande le retour à l'indexation générale des retraites, pensions et pensions de réversion sur les hausses de salaires. Il réitère son refus de voir se substituer au salaire direct tous les éléments dits « de rémunération » — épargne, intéressement, actionnariat salarié — qui, non seulement ne bénéficient pas à l'ensemble des salariés, mais également contribuent à affaiblir le financement des systèmes de retraite par répartition et, par là même, la protection sociale collective. S'opposant aux augmentations des prix du gaz, de l'électricité, de l'eau et des transports ainsi qu'à toute privatisation de l'énergie, le Congrès revendique le retour aux monopoles publics d'Etat de l'énergie et des transports ainsi qu'un retour à une politique de contrôle des prix, permettant notamment de lutter contre la précarité. En vertu du Préambule de la Constitution de 1946, le Congrès défend la reconnaissance, comme propriétés de la Nation, des biens et entreprises présentant le caractère d'un service public indispensable à l'intérêt général. Enfin, le Congrès dénonce l'ingérence de l'Union européenne qui, en appelant notamment à une révision des mécanismes d'indexation des salaires, traitements et pensions, érige la déflation salariale en véritable outil de politique économique et de restauration de compétitivité. A l'inverse, un salaire minimum indexé au moins à 80% du salaire médian dans chaque pays européen serait une mesure sociale et démocratique indispensable.

A ces inégalités économiques s'ajoute une détérioration constante du marché de l'emploi, synonyme d'une précarité toujours plus grande pour une part importante de travailleurs. Le Congrès dénonce le leurre de la « flexisécurité », qui consisterait à déroger aux protections inhérentes au contrat de travail en échange d'une hypothétique « sécurité », ne débouchant qu'accessoirement sur un réel emploi. Dans un contexte de chômage de masse, la structure des emplois n'a de cesse d'évoluer pour s'adapter à une demande croissante de flexibilité de la main d'oeuvre. La généralisation des contrats précaires et du travail à la tâche ne peut conduire qu'à une insécurité grandissante et à la paupérisation des salariés. Le Congrès condamne fermement la déréglementation du marché du travail qui a rendu possible l'explosion des formes d'emploi atypique souvent imposé et non choisi et, parmi celles-ci, le développement des formes d'emploi non-salarié au premier rang desquelles l'auto-entrepreneuriat. Il revendique l'abolition de ce pseudo statut l'utilisation frauduleuse de ce statut, qui permet à l'employeur de substituer à une relation salariale, une relation de sous-traitance, totalement asymétrique, entre prestataire individuel et donneur d'ordre. Le Congrès rappelle que le CDI à temps plein doit être la norme dans le privé et l'emploi statutaire dans la Fonction publique ainsi que dans les entreprises à statut public.

Le Congrès continue à dénoncer un chômage de masse aux conséquences désastreuses pour plus de 6,6 millions de personnes, soit 10 % de l'ensemble de la population. Le chômage est synonyme de violence sociale pour tous ceux qui le subissent : outre une baisse du pouvoir d'achat, il entraîne déjà une dégradation du lien social, une perte d'estime de soi et une altération de l'état de santé physique et psychique. Le risque de tels retentissements est encore plus prégnant pour les chômeurs de longue durée, par ailleurs de plus en plus nombreux, et pour lesquels les chances de retour à l'emploi s'amenuisent d'autant. Le Congrès entend combattre avec détermination le chômage comme cause d'exclusion sociale, et par là-même de fracture sociale, à laquelle sont particulièrement exposées les personnes en situation de handicap dont le taux de chômage est deux fois plus élevé que le reste de la population. A ce titre, l'Etat ne doit pas se défaire de sa responsabilité de faire du travail un facteur d'insertion sociale et, tant la formation que l'accompagnement des chômeurs, doivent être des priorités. Le Congrès condamne les menaces régulièrement exercées sur les chômeurs liant notamment l'octroi de l'assurance chômage à un certain nombre de conditions déconnectées du réel vécu. L'idéologie qui sous-tend ce type de mesures laisse craindre une forme de pénalisation du chômage, telle que pratiquée dans certains pays où les chômeurs se voient infliger une sanction financière et pénale s'ils ne trouvent pas de travail. Il met en garde contre une généralisation des territoires « zéro chômage », qui auraient pour objectif de récupérer les allocations des chômeurs du bassin d'emploi et de les reverser à des entreprises qui s'engagent en contrepartie de ces aides publiques à doter lesdits chômeurs d'un emploi. Le Congrès estime indispensable de rendre effectif le droit pour tous à un emploi librement choisi et de combattre les causes véritables du chômage en favorisant la création d'emplois pérennes et de qualité.

Il condamne ainsi toutes les pratiques qui n'ont pour d'autre objet ou effet que de réduire fictivement les chiffres du chômage, sur le modèle d'une logique généralisée de « micro-travail » ou à l'instar de l'Allemagne qui a supprimé la majorité des allocations chômeurs engendrant de fait une multiplication par 5 des travailleurs pauvres.

Si les constats d'une bipolarisation de la société sont multiples, elle se cristallise sur le marché du travail autour d'un fossé grandissant entre, d'une part, des emplois très qualifiés, stables et à rémunération élevée et, d'autre part, des emplois peu qualifiés à bas salaire, en proie à la précarité. De la même manière, dans la Fonction publique, la précarité prive les contractuels de la protection inhérente au statut des titulaires et en particulier dans la fonction publique territoriale, et le Congrès exige un plan de titularisation massif pour les contractuels. Face à ces inégalités et rappelant que sans son système redistributif, la France rejoindrait les rangs des pays les plus inégalitaires d'Europe, le Congrès entend défendre et améliorer le modèle de protection sociale collective pour lui permettre de jouer pleinement son rôle d'amortisseur social et de rempart à une pauvreté galopante.

II. POUR UNE ORGANISATION SYNDICALE REVENDICATIVE ET RESISTANTE

Si le programme du Conseil national de la Résistance à la pointe du progrès social et économique a pu en grande partie s'appliquer à partir de 1944, y compris avec la mise en œuvre du plan Marshall dans un pays ravagé par la guerre, le Congrès conteste l'idée selon laquelle, dans une France et une Europe regorgeant de richesses, des changements de même ampleur et la poursuite d'un même objectif social ne seraient désormais qu'une aimable utopie incompatible avec les « contraintes » uniquement financières et budgétaires. Le progrès vers plus de justice sociale ne vaudrait donc qu'en temps de pénurie, tandis que l'abondance de la production justifierait l'extension des inégalités à tous les domaines de la société. C'est contre le « capitalisme sauvage » au 19^{ème} siècle, que se sont constituées des organisations syndicales libres et indépendantes, à commencer par la CGT, fondée en 1895, et que la CGT-Force Ouvrière continue. C'est toujours la même lutte, hier comme aujourd'hui, et il n'y a rien de neuf ni d'innovant sur la question centrale, à savoir la nature des liens sociaux : elle est égalitaire ou bien inégalitaire. Dans ce cadre, l'action revendicatrice et combative a été un moteur de l'amélioration des conditions matérielles et morales des travailleurs, et rejoint une aspiration universelle à savoir l'émancipation de toutes et de tous. En ces périodes de tentatives de déconstruction, des pans fondateurs de notre modèle social sont plus que jamais menacés : la Sécurité Sociale, la liberté de négociation, le système éducatif, la formation professionnelle et les Services Publics. Force Ouvrière entend résister à toutes les pressions visant à remettre en cause ces acquis difficilement obtenus.

A. REMISE EN CAUSE INTEGRALE DU MODELE DE LA SECURITE SOCIALE COLLECTIVE

« La Sécurité Sociale ne saurait être subordonnée aux traditions chères aux ministres des finances du passé et à l'égoïsme patronal de tous les temps qui condamnent les organismes d'action sociale à ne disposer que de moyens financiers étriqués. »

Georges Buisson, 1944 au sein de l'Assemblée Consultative Provisoire

1. LA SECURITE SOCIALE, UN IDEAL NE DE LA SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS

La Sécurité Sociale de 1945 est la fille tant de « l'Assurance sociale » de 1930 revendiquée dès décembre 1918 par la CGT de Léon Jouhaux, que du Programme du Conseil national de la Résistance de 1944, dont la CGT était membre. C'est le 24 juillet 1945 devant l'Assemblée Consultative Provisoire que Georges Buisson propose son avant-projet en 88 articles fondant la Sécurité Sociale. Elle est donc, incontestablement, le fruit de l'action syndicale et érige un principe inédit solidarisant les trois régimes des prestations familiales, de la santé et des retraites. Politiquement et socialement, la création de la Sécurité Sociale marque une rupture avec la situation de précarité sociale des travailleurs subie lors des siècles passés, en définissant des droits articulés autour de solidarités indissociables, notamment entre les bien-portants et les malades, entre les actifs et les retraités, entre les ménages avec enfants et ceux qui n'en ont pas. De plus, elle instaure un système démocratique singulier et une gestion paritaire : l'élection, par les assurés eux-mêmes, des conseils d'administration qui comprennent à l'époque trois quarts de représentants des salariés. Le Congrès rappelle que la cotisation sur laquelle repose le financement de la Sécurité Sociale représente un salaire différé ; elle est l'expression d'une solidarité pensée et revendiquée pour protéger chaque travailleur et sa famille des aléas de la vie selon le principe « cotiser selon ses moyens et bénéficier selon ses besoins ».

Mais depuis l'intégration des recettes et des dépenses de protection sociale dans le budget public national, commencée en 1995 par le plan Juppé, les fondements originels de solidarité ont été graduellement et systématiquement maltraités. Ainsi, est née une conception comptable noyant les cotisations sociales dans le budget de l'Etat, lui livrant de fait la gestion de la protection sociale en lieu et place des cotisants. Alors que la Sécurité Sociale, avec sa vocation universaliste, a prouvé son efficience économique en offrant la plus grande mutualisation des risques possible, des voix s'élèvent et des décisions ont été prises pour une modification intrinsèque du mode de financement par l'impôt. L'augmentation de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) imposée en 2018, liée à la disparition des cotisations à l'assurance maladie et à l'assurance chômage, précipite le mouvement entamé en 1991 consistant à fiscaliser le financement de la protection sociale. Le Congrès refuse la fin des cotisations concernées en janvier 2019. Cela revient à confisquer les cotisations au bénéfice du budget de l'Etat. La CSG est un impôt dont le taux et l'assiette peuvent être revus tous les ans, au contraire des cotisations sociales qui ouvrent des droits et garantissent un principe de solidarité. Outre la condamnation du principe même de la CSG, le Congrès conteste ce changement systémique transformant la Sécurité Sociale en une variable d'ajustement budgétaire aux mains des gouvernements, véritable *hold-up* contre les travailleurs. Il s'agit là d'une politique économique européenne libérale affichée et assumée pour, au nom de la libre concurrence et de la supériorité supposée de la dépense privée sur la dépense publique, réduire les dépenses socialisées dans le cadre de la Sécurité Sociale et accroître celles qui dépendent de contrats privés. Or, ce basculement de la protection sociale collective vers un système assurantiel individualiste et privé n'est neutre, ni sur le plan idéologique, ni sur celui de ses conséquences sociales et économiques innombrables, en particulier en matière de santé. Cette orientation nouvelle porte en germe la destruction complète de la Sécurité Sociale comme régime unique de solidarité obligatoire géré par les « intéressés » au bénéfice de tous.

Le Congrès estime impérieux de rappeler que la Sécurité Sociale n'est pas sortie du néant comme par enchantement, mais qu'elle a été revendiquée et conçue consciemment pour que les salariés soient protégés des aléas de la vie, c'est-à-dire prémunis contre l'incertitude dans laquelle leur condition de travailleurs les plaçait depuis des siècles. Le Congrès ne peut se résoudre à voir démanteler ce qui demeure la plus belle construction de solidarité collective, et ce d'autant moins que la CGT-Force Ouvrière en assume la paternité, au travers des combats menés par ses anciens. Fort et fier de cette filiation syndicale liée à l'histoire de la construction, pas à pas, des assurances sociales qui deviendront la Sécurité Sociale, le Congrès entend mener le combat pour que les assurés sociaux se réapproprient leur Sécurité Sociale.

2. CONTRE LA REFORME DES RETRAITES, DETONATEUR DE LA DESTRUCTION DU MODELE SOCIAL COLLECTIF ET SOLIDAIRE

La question des Retraites est à la fois politique, celle de la redistribution des richesses produites, mais aussi un choix de société, celui de la place accordée à la solidarité, de façon collective, entre les générations. Mais tous les gouvernements ont mis en œuvre des politiques de pillage du salaire différé visant également à allonger la durée de cotisations et à baisser le niveau des retraites. Les contre-réformes passées dégradent non seulement les conditions de départ en retraite mais également les niveaux de pension, sans pour autant, loin s'en faut, résoudre la problématique du financement du système par répartition. Il en résulte une augmentation de la durée d'activité nécessaire à l'obtention d'une retraite complète de près de 15 %, passant ainsi de 37 ans ½ à 43 ans. Qui plus est, le passage de l'âge légal de 60 à 62 et de fait à 63 ans pour les retraites complémentaires ainsi que l'augmentation de la durée de cotisation, conduisent pour beaucoup au droit à une pension complète au-delà de 63 ans voire pas avant 67 ans. Comme Force Ouvrière l'a démontré à chaque contre-réforme par des propositions concrètes et réalistes, il est possible de trouver les financements nécessaires, tout en réintroduisant de la justice sociale en conservant, notamment, le cadre assurantiel et contributif. L'augmentation des cotisations ou la suppression des exonérations constituent des pistes efficaces. Le Congrès condamne la nouvelle offensive du gouvernement d'augmentation au 1er janvier 2018 de la CSG de 1,7 point contre les salariés et agents de la Fonction publique, et contre les retraités. Il revendique pour tous l'arrêt du gel des retraites et des pensions, quel que soit le niveau de retraite, ainsi que l'arrêt de toutes les règles pénalisantes appliquées en matière de revalorisation des retraites et pensions des secteurs privé et public. Au contraire, la revalorisation des retraites en fonction de la hausse des salaires est la seule façon de garantir une réelle solidarité entre les actifs et les retraités. FO entend poursuivre ses actions pour défendre ensemble, public et privé, l'avenir de nos régimes de retraite et pensions. Opposée au projet du gouvernement, FO défendra en toute circonstance son cahier revendicatif qui rejette la tentative de créer un régime unique par points au compte notionnel, antichambre de la capitalisation et de l'individualisation. Conçue dans un but de maîtrise, voire de diminution de la part de la richesse nationale dévolue aux retraites, la réforme proposée par le gouvernement, même si le contraire est annoncé, ouvrira la voie à la capitalisation qui sera devenue « indispensable » pour compléter des niveaux de pension en baisse. Il revendique le maintien de tous les régimes existants et refuse toute volonté de création d'un régime unique, destructeur de droits et de statuts. Le Congrès est on ne peut plus légitime à exiger le retour à une loi de justice sociale, respectant le travail accompli, portant sur les retraites : retraite à 60 ans sur les dix meilleures années pour le privé et maintien sur les six derniers mois pour le public. FO, fidèle à sa pratique contractuelle et à son histoire, entend les porter comme une base de négociation. FO ne confond pas cette volonté de négociations des régimes de retraites existants avec la concertation que le gouvernement va ouvrir sur cette question.

B. ATTAQUES FRONTALES CONTRE LE DROIT SYNDICAL ET LE CODE DU TRAVAIL

« Renier le réformisme, c'est se politiser. Renier la contestation, c'est s'anesthésier. »

Jean-Claude Mailly, 2007

1. ORGANISATIONS SYNDICALES, CIBLES PRIORITAIRES DES DERNIERES RE-FORMES

Droit syndical et institutions représentatives du personnel subissent depuis un certain nombre d'années les foudres des gouvernements successifs. La Loi sur la représentativité a constitué un tournant majeur dans l'histoire du syndicalisme français et a modifié en profondeur l'équilibre des forces dans l'entreprise, notamment en mettant fin à la présomption irréfutable de représentativité érigée en 1948 et en faisant de l'entreprise le centre névralgique du nouveau système. Qui plus est, faciliter la négociation avec les élus du personnel et les salariés mandatés a été la première pierre posée à l'édifice de contournement des organisations syndicales. La Loi du 17 août 2015 dite « Rebsamen », la Loi du 8 août 2016 dite « Travail » et les ordonnances de septembre 2017 dites « Macron » se sont toutes inscrites dans la continuité de la réforme amorcée en 2008, cherchant, notamment, à accentuer la destruction du Code du Travail à travers l'anéantissement de la hiérarchie des normes et du principe de faveur, tout en contournant et affaiblissant le monopole syndical de négociation. Les ordonnances « Macron » impactent directement la liberté des organisations syndicales de désigner eux-mêmes leurs représentants syndicaux en imposant la limitation à trois mandats. Le Congrès dénonce avec force cette ingérence étatique dans les activités syndicales. De plus, cette disposition expose au licenciement les représentants du personnel à la fin de leurs mandats, n'étant plus des salariés protégés. Le Congrès exige le retour à la libre désignation des délégués syndicaux.

Ces dernières années, le dialogue social sur initiative gouvernementale et patronale exhorte au consensus social, alléguant que tout se discute, jusqu'à mettre en cause la légitimité du droit de grève et nier la notion de lutte des classes au profit d'une logique illusoire et dangereuse de « bien commun ». Force Ouvrière se définit comme une organisation syndicale constructive avec son propre programme revendicatif à défendre, qui apporte ses revendications et ses solutions aux questions de notre temps en vue du respect et du développement d'une législation du travail plus juste pour les travailleurs, et réfute cette vision tronquée du dialogue social. Sous prétexte de moderniser ou de renforcer le dialogue social, le paysage des institutions représentatives du personnel (IRP) est devenu à géométrie variable. Pour le plus grand bonheur du patronat, fusion et regroupement des institutions sont facilités avec les ordonnances du 22 septembre 2017 dites « Macron » consacrant la fusion de l'ensemble des IRP en un Comité Social et Economique (CSE) et entraînant la disparition programmée de 200 000 mandats d'élus, synonyme d'une attaque considérable envers la représentation de proximité. Pour le Congrès, les annonces du premier Ministre concernant la fusion des Comités techniques et CHSCT vont dans le même sens. De surcroît, le projet consistant à transformer les Commissions Administratives Paritaires (CAP) en simples instances d'appel *a posteriori* constitue une véritable menace pour le statut général et les statuts particuliers et l'avenir des syndicats nationaux. Faire disparaître une instance aussi incontournable que le CHSCT, dont le rôle moteur dans l'amélioration des conditions de travail n'est plus à démontrer, est un contre-sens historique. En y substituant une simple commission, qui n'est obligatoire que dans les entreprises à risque et celles de plus de 300 salariés, et en diluant ses attributions au sein d'une instance unique, les problématiques d'hygiène, de santé, sécurité et conditions de travail deviennent, de fait, un sujet secondaire. Le Congrès condamne cette réforme rétrograde et le recul sans précédent qui en résulte dans la prévention des risques professionnels, d'autant plus inquiétant dans un contexte où la prise en compte du bien-être des salariés se heurte quotidiennement à l'intensification du travail.

Dans le but de renforcer la légitimité de l'accord d'entreprise, la Loi « Travail » a introduit le référendum d'entreprise. Force Ouvrière s'est vivement opposée à ce dispositif qui vise à mettre les syndicats représentatifs sous la tutelle de tous les salariés, fragilisant ainsi la démocratie sociale et niant leur légitimité à défendre les intérêts de la collectivité de travail. Le nouveau gouvernement n'a pas hésité à généraliser la règle et pire encore, à confier l'initiative du référendum, jusque-là réservée aux organisations syndicales signataires de l'accord, aux mains de l'employeur. Pour le Congrès, la notion de référendum d'entreprise est irrecevable, car elle remet en cause la légitimité du mandat syndical et plus largement des organisations syndicales : les mêmes ne disent pas que le gouvernement doit soumettre à référendum tous ses projets de lois. Les ordonnances de 2017 dites « Macron » vont bien plus loin dans la défiance à l'égard des organisations syndicales en créant une nouvelle instance de dialogue social : le conseil d'entreprise, composé de représentants du personnel élus et ayant vocation à devenir l'unique négociateur en lieu et place des délégués syndicaux. Le Congrès appelle ses militants dans les entreprises à rejeter la création d'une telle instance. L'entreprise de contournement des organisations syndicales contre laquelle Force Ouvrière résiste depuis un certain nombre d'années arrive à un apogée allant à l'encontre même de la loi de 1884 qui exige les mêmes conditions pour les syndicats de patrons et de salariés.

Mais l'atteinte à la liberté de négociation collective ne passe pas seulement par la remise en cause du monopole syndical de négociation ; elle résulte aussi de l'attaque portée au paritarisme. En 2018, Force Ouvrière défend plus que jamais le paritarisme comme base et constante de la démocratie sociale, signifiant l'égalité des syndicats de patrons et de salariés pour impulser une gestion paritaire des organismes ayant vocation à gérer le salaire différé. A tous les niveaux concernés — notamment la Sécurité Sociale, l'Assurance chômage, la Formation Professionnelle, le Logement social, les Retraites — le paritarisme doit être maintenu, renforcé et remis en vigueur. FO a toujours combattu les attaques et chantages par lesquels le patronat cherche à transférer à l'Etat la gestion du paritarisme et ainsi se défaire de ses responsabilités. Pour Force Ouvrière, organisation intrinsèquement attachée à cette forme de gestion, il reste essentiel sur le plan interprofessionnel que les interlocuteurs sociaux puissent négocier librement, selon un agenda social paritaire, choisi sans intrusion ni injonction du gouvernement. Notre défense du paritarisme nous conduit à revendiquer l'exclusivité des organisations syndicales représentatives dans les négociations. Loin d'accepter le renvoi des syndicats dans l'entreprise et avec une représentativité réduite, et considérant que la dimension sociale leur est inhérente sans partage corporatiste avec des membres de la « société civile », FO a toujours milité pour la présence des organisations syndicales dans les négociations environnementales nationales et internationales. Le Congrès refuse l'idée selon laquelle la négociation en matière sociale n'exige pas exclusivement l'intermédiaire de représentants syndicaux. Sur cette base, le Congrès constate que les travailleurs ont plus à attendre de négociations syndicats-patronat, que de grandes conférences gouvernementales incluant d'autres acteurs dits de la « société civile », avec pour unique but de diluer les prérogatives de négociation des organisations syndicales. Le paritarisme est également attaqué au travers de la mise en cause de la juridiction prud'homale qui s'avère fortement compromise au fil des réformes législatives. La Loi du 6 août 2015 dite « Macron », a réalisé un détricotage en règle de tous les fondements de l'institution prud'homale sans qu'à aucun moment la question des moyens donnés à la justice prud'homale n'ait été abordée. C'est également à cette occasion, puis dans le cadre du projet de Loi « Travail », encore et toujours dans l'objectif d'assurer la sécurité juridique des entreprises, qu'une première tentative de plafonnement des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse avait été initiée. Sous la pression des organisations syndicales, Force Ouvrière en tête, ce dispositif n'avait pas pu voir le jour. Mais depuis les ordonnances de 2017 dite « Macron », un barème impératif est fixé par le Code du Travail en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, barème ayant pour seul critère l'ancienneté du salarié, sans prise en compte d'autres éléments. Le Congrès condamne ces dispositions en ce qu'elles dissuadent les salariés lésés de saisir le

Conseil de prud'hommes, et en ce qu'elles reviennent à nier la réalité de l'ampleur des préjudices subis par ces derniers au profit d'une simple budgétisation. Il réitère son soutien à la justice prud'homale, convaincu que la justice du travail doit avant tout être rendue par une juridiction d'exception, paritaire, composée de magistrats non professionnels issus du monde du travail et siégeant en alternance.

Le Congrès condamne encore et toujours ces réformes qui visent à porter atteinte à la liberté syndicale, à la liberté de négociation, ainsi qu'à la hiérarchie des normes, piliers de notre édifice républicain en matière sociale ; l'objet prioritaire de ces lois étant bel et bien de restreindre la liberté syndicale, de rechercher des interlocuteurs privilégiés et de valoriser un syndicalisme d'accompagnement, il demande leur abrogation.

2. LA DÉFENSE DES GARANTIES COLLECTIVES FACE AU SACRE DU TOUT-ENTRE-PRISE

Force Ouvrière est une organisation syndicale qui a conscience de ses forces, de ses droits, ainsi que de ses responsabilités, notamment en matière de défense des conventions collectives et des commissions administratives paritaires qui garantissent les droits individuels et collectifs, qui par leur seule existence empêchent les abus les plus criants et qui attestent de la maturité d'interlocuteurs sociaux capables de prendre leurs responsabilités et de faire respecter des engagements pris au nom de tous. Dès l'origine, la convention collective est apparue à la fois comme un moyen de rétablir, au niveau collectif, un équilibre qui n'existe pas dans le contrat de travail individuel marqué par la subordination, et comme un élément d'ancrage pour les travailleurs. En choisissant de faire de la convention collective une règle de la profession, la négociation de branche a été privilégiée en France pendant très longtemps par rapport à la négociation d'entreprise. Une des fiertés du mouvement ouvrier français réside dans l'obligation qu'a tout employeur, y compris ceux qui n'adhèrent pas à une des organisations signataires, de reconnaître le bénéfice des dispositions de la convention collective à l'ensemble des salariés de la branche. Cela aboutit à ce que 93 % des salariés en France soient couverts par une convention collective ou un statut. Le Congrès n'oublie pas que la Loi sur les conventions collectives du 11 février 1950 est née à la suite de la grève interprofessionnelle du 25 novembre 1949, lancée par FO. Le Congrès affirme que, non seulement, cette loi sur la pratique contractuelle a débouché sur de considérables avancées sociales, mais aussi, qu'elle a forgé l'outil pratique de l'indépendance syndicale. Par cette loi, les syndicats, expression de la solidarité ouvrière, peuvent négocier et contracter librement ; ils sont, de fait, à égalité de droits avec le patronat et hors de la tutelle de l'Etat. Dès lors, FO utilise ce droit de négocier afin d'améliorer la situation des travailleurs sans jamais considérer que cette dernière puisse arriver un jour à son apogée, ni même qu'il faille, pour la modifier voire l'adapter aux besoins contemporains, abandonner des garanties précédemment remportées.

A rebours de cette vision, l'inversion de la hiérarchie des normes annonce la destruction programmée des conventions et accords collectifs de branches par le transfert de pans entiers du droit du travail à la négociation d'entreprise. Le temps de travail, important sujet de négociation, est le premier volet du droit du travail à subir l'inversion de la hiérarchie des normes et la remise en cause du principe de faveur de 1936, principe selon lequel lorsque deux normes ont le même objet, c'est la plus favorable au salarié qui s'applique. La réforme portée par les ordonnances de 2017 dites « Macron » bouleverse encore davantage la hiérarchie des normes conventionnelles. Elle porte le coup de grâce à l'articulation traditionnelle des accords collectifs, en étendant très largement le champ de la primauté de l'accord d'entreprise, tout en ménageant un domaine réservé à la branche, élargi lui aussi dans une moindre mesure. Il est essentiel de rappeler que, sans l'action de Force Ouvrière sur l'ensemble de la durée de la concertation relative aux ordonnances, le niveau de la branche et les conventions collectives nationales auraient disparu, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays. FO désapprouve fortement la consécration de la primauté de l'accord collectif d'entreprise sur le contrat individuel de travail : l'accord d'entreprise s'impose au salarié qui, s'il refuse, se voit licencier pour cause réelle et sérieuse. L'employeur peut désormais recourir à l'accord d'entreprise, à l'origine circonscrit à l'emploi et à une conjoncture économique, pour aménager la durée du temps de travail, la rémunération et déterminer les conditions de la mobilité interne, non plus dans le seul but de préserver et de développer l'emploi mais pour répondre aux soi-disant nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise. Par cette notion « fourre-tout », les possibilités de recourir à ces accords « de performance collective » sont démultipliées, ce qui pour FO constitue une atteinte à la force obligatoire des contrats et, à ce que les salariés ont individuellement négocié lors de leur embauche ou tout au long de l'exécution de leur relation de travail. Considérant que l'interprofessionnel et les branches doivent rester les niveaux de négociation privilégiés, car prévoyant des garanties minimales identiques pour tous les travailleurs, et évitant ainsi la mise en place d'un *dumping* social, le Congrès condamne l'inversion de la hiérarchie des normes et la disparition quasi intégrale du principe de faveur. Force Ouvrière n'acceptera jamais un tel recul historique conduisant au retour aux relations sociales du capitalisme sauvage avec un patron tout-puissant et un tâcheron sans droits.

C. ATTEINTES AU SERVICE PUBLIC ET DESTRUCTION PROGRAMMEE DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

« Il n'y a pas de République sans Service Public ; il n'y a pas de Service Public sans agents publics. »

Jean-Claude Mailly, 2014 20

1. FIN DU SERVICE PUBLIC POUR TOUS ET DESTRUCTION PROGRAMMEE DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Dans tous les pays européens, surtout après la Seconde Guerre mondiale, les États et les pouvoirs publics locaux ont considéré que certaines activités ne pouvaient être abandonnées aux seules lois du marché et à l'initiative privée parce qu'elles devaient garantir les droits fondamentaux des citoyens et assurer une certaine cohésion territoriale et sociale. Dans ce contexte et par référence au programme de la Résistance, c'est en France que l'idéal du Service Public en est venu à s'identifier avec le plus de force à l'« intérêt général » à travers trois principes fondateurs : la continuité dans l'espace et dans le temps au nom de l'unité et l'indivisibilité de la République, l'égalité d'accès sur tout le territoire aux services garantis par la puissance publique et l'adaptabilité constante aux besoins de l'État et des citoyens. D'autres critères souvent négligés ont été affirmés en 1946 : laïcité ; propriété publique du capital ou en tout cas le contrôle public ; gestion démocratique avec participation des élus syndicaux. Le congrès rappelle l'obligation de l'Etat d'assurer la sécurité des citoyens, mission régaliennne de l'Etat. Il s'oppose fermement à toutes formes de privatisation de ses missions, y compris régaliennes.

Or, aujourd'hui, sous couvert d'harmonisation européenne et de mise en place des « services d'intérêt général » compatibles avec le privé et sans garantie d'accès pour tous, et au prétexte de privatisation des services publics au travers des négociations du TISA, les principes démocratiques du Service Public pratiqués en France sont remis en cause par les gouvernements successifs au nom de politiques ultra-libérales. De fusion en restructuration, d'externalisation en privatisation et de flexibilité en précarité, une vaste opération de destruction des fondements du Service Public et des trois versants de la Fonction publique s'accélère. L'ensemble des contre-réformes de ces dernières décennies, avec pour unique prisme une prétendue rationalisation des dépenses publiques, organisent des coupes dans les budgets au détriment du bon fonctionnement des services publics et ouvrent la voie à la privatisation des activités les plus profitables et à la disparition de nombreuses autres. Le Congrès s'oppose à toute privatisation en cours et à venir et dénonce la vision capitaliste prédominante qui soumet le Service Public à des impératifs comptables. Il

condamne l'ensemble des réformes successives impactant le Service Public qui ont fait voler en éclat le droit de chaque citoyen d'accéder à ces services, au profit de la possibilité de consommer ou non en tant qu'usager devenu client, engendrant *de facto* une inégalité généralisée. Le Service Public n'est pas l'expression d'un coût, il est avant tout un bien commun qui permet de faire qu'une société aussi hétérogène que la nôtre, arrive à maîtriser ses différences tout en étant maintenue en cohésion. Non seulement le Service Public régule, capte les besoins et les réalités, protège et défend, mais en-core structure la Nation. Ainsi, disloquer les services publics, c'est attaquer la République, c'est prendre le risque d'affaiblir la Nation.

Là où les ultra-libéraux ne voient que des citadelles à prendre, des secteurs entiers de l'économie à jeter en pâture aux actionnaires qui cherchent des dividendes rapides, le Service Public est plus que jamais nécessaire pour construire une société plus juste. Il est en effet un des ciments de notre société, qui s'incarne entre autres dans le Service Public de proximité et dont la remise en question fissure la République dans son unité. Ainsi, le Congrès dénonce l'impact de la réforme territoriale sur les services déconcentrés de l'Etat qu'elle a déstructurés et fusionnés. Le Congrès exige le maintien de l'ensemble de services déconcentrés sur l'ensemble des territoires pour garantir l'égal accès de tous aux services publics. Le Congrès exige le maintien du service public et revendique que la satisfaction des besoins essentiels soit reconnue comme un droit fondamental, inaliénable et opposable. Le Congrès rappelle son opposition aux lois HPST et santé, dont il demande l'abrogation ainsi qu'aux agences régionales de santé. Le Congrès revendique l'abandon des groupements hospitaliers, des territoires (GHT) synonymes de fermetures de lits, de services, d'hôpitaux et de suppressions de milliers de postes, en remettant en cause l'égalité d'accès aux soins. Les conséquences destructrices vont être décuplées avec la stratégie de transformation du système de soins (STSS) que le gouvernement veut remettre en place et que FO rejette. Cela implique le choix d'une société solidaire et la reconnaissance de la contribution efficace de services publics indispensables au développement économique, social et culturel. Ainsi, le Congrès demande que le champ des services publics soit maintenu dans ses missions actuelles et étendu en prenant en considération les nouveaux besoins émergents tels que la dépendance ou le numérique. Vis-à-vis des gouvernements successifs depuis plus de dix ans, le Congrès revendique qu'un réel débat soit mené sur les besoins en termes de missions publiques. Ce débat, toujours annoncé, jamais tenu, doit être le préalable à toute évolution des services publics dans les trois versants de la Fonction publique. De même, en tant que pilier fondant l'équilibre républicain de la société, le Congrès revendique que la conception démocratique et sociale du Service Public mise en place en France soit portée comme référence à promouvoir, en particulier au niveau européen.

Le Service Public est aussi le fer de lance de la régulation face au libéralisme, un contrepoids face aux forces du marché, un amortisseur de crise. En effet, à la différence du marché qui a pour seul objet la satisfaction de la demande solvable pour en tirer des profits, les services publics, eux, sont au cœur même de la République : garants de la cohésion sociale, ils concourent notamment à l'exercice des droits des citoyens et à lutter contre les inégalités. Dès lors, le Congrès entend réaffirmer la place centrale des services publics parmi les socles fondamentaux qui définissent notre République mais également en tant qu'atout alliant justice et modernité pour faire face aux défis qui sont les nôtres que ce soit en tant que facteur d'efficacité économique ou de cohésion sociale. En proposant de revaloriser et développer aujourd'hui les services publics, notamment de proximité, le Congrès affirme qu'il y a une autre forme de politique possible que l'austérité pour le peuple. Répondre aux besoins communs, toujours aussi importants et évolutifs, c'est revendiquer une alternative à la destruction du modèle social, c'est développer des services spécifiés avec des embauches basées sur des emplois ou cadres statutaires existants ou à créer. Nonobstant le respect que l'on doit à son oeuvre, le Service Public n'est pas tout mais il est pourtant un centre de gravité qui permet l'équilibre social et républicain et une meilleure redistribution des richesses.

Attaché à l'école laïque et républicaine, fondée sur la transmission des connaissances, le Congrès condamne toutes les mesures, qui dans l'éducation nationale, conduisent progressivement à la remise en cause de la laïcité et à la territorialisation, notamment sous couvert de nouveaux « rythmes scolaires » définis localement.

Le Congrès revendique donc l'abrogation de la loi dite de « refondation de l'école » (Loi Peillon 2013) qui instaure le cadre de toutes ces contre-réformes. Il revendique l'abandon de la réforme du collège qui découle de cette loi instaurant l'autonomie des établissements. Le Congrès s'inquiète des menaces qui pèsent sur l'existence de l'école maternelle républicaine.

2. CONTRE LA DESTRUCTION PROGRAMMEE DU STATUT DE LA FONCTION PU-BLIQUE, BRAS ARME DE L'INTERET GENERAL

Après de nombreuses tentatives inabouties à la fin du 19^{ème} siècle et dans la première moitié du 20^{ème} siècle, le premier statut général des fonctionnaires de l'Etat a été édicté par la loi du 19 octobre 1946 complétée par des dispositions similaires en faveur des agents communaux en 1952 et des agents hospitaliers en 1955. Au-delà d'être l'un des piliers sur lesquels repose toute société démocratique, le statut constitue un facteur de continuité et de cohésion au service de l'Etat, des collectivités et des citoyens, tout en garantissant également l'adaptation des administrations aux besoins sans cesse renouvelés et accrus de l'Etat et des citoyens. Plus de 70 ans après, il reste le cadre le plus adapté pour protéger les citoyens en évitant l'instrumentalisation de l'administration, à des fins partisans, par un pouvoir politique quelconque ou par la loi du marché. Le statut garantit à tous les citoyens l'égalité d'accès à l'ensemble du service public sur tout le territoire. Cette architecture statutaire couvre désormais 5,4 millions de personnes, permettant ainsi à 20 % de la population active de bénéficier d'une quasi-garantie de l'emploi, ce qui demeure un fait exceptionnel dans le monde et un exemple à diffuser.

Pour autant, en réduisant les moyens publics, en multipliant les suppressions de postes, en détruisant les services publics et en transférant les missions publiques au secteur privé, les gouvernements de ces dernières décennies ne cessent de se conformer à l'idéologie libérale et dérégulatrice, afin de donner des gages aux marchés financiers. Pénurie d'agents, dégradation des conditions de travail, perte conséquente de pouvoir d'achat, mobilités forcées fonctionnelles ou géographiques, complexité accrue des tâches, remplacements insuffisants voire inexistantes : à force de déverser des missions supplémentaires dans les établissements qui sont déjà au bord de l'asphyxie, la mise en danger des agents est plus que jamais prégnante. Le Congrès exige les recrutements nécessaires à l'exercice des missions et rappelle que, conformément au statut général des fonctionnaires, les emplois permanents doivent être systématiquement pourvus par des fonctionnaires titulaires. Il condamne la suppression des emplois aidés dans la Fonction publique, mettant à mal le fonctionnement d'un grand nombre de services. Le Congrès dénonce également le recours toujours plus grand aux contrats précaires et non statutaires dans la Fonction Publique et la baisse de postes ouverts aux concours, ne permettant pas au Services Public de répondre à ses missions et responsabilités de mise en oeuvre de l'égalité républicaine sur l'ensemble du territoire. De même, le Congrès réaffirme son attachement au recrutement par concours dans la Fonction publique, fondement de l'égalité d'accès des citoyens aux emplois publics et garant de la neutralité de la Fonction publique.

En plus de la suppression de centaines de milliers de postes, c'est l'architecture statutaire nationale — qui repose sur le système de carrière fondé sur les catégories, les corps, les cadres d'emplois, les grades, l'uniformité de la valeur du point d'indice, les

commissions administratives paritaires — qui est le cœur de cible des contre-réformes gouvernementales. Par respect du principe d'indépendance, la séparation entre le grade et l'emploi est une des caractéristiques qui protège le fonctionnaire, propriétaire de son grade, de l'arbitraire et des pressions politiques et économiques. Le Congrès rappelle que tout agent a vocation à occuper tout poste correspondant à sa catégorie, son statut lui garantissant une rémunération selon son grade et lui donnant des droits comme le droit à mutation ou à la carrière. Le Congrès condamne le basculement d'une « Fonction publique de carrières » à une « Fonction publique de métiers », la notion de « métier » en lieu et place du « corps » remettant en cause les garanties individuelles et collectives ainsi que la distinction entre le grade et l'emploi. En effet, la notion de métier remplace les « qualifications » par les « compétences » qui, quant à elles, introduisent la rémunération individuelle, au détriment de la grille collective de référence et des primes diverses au détriment du traitement de base. La spécificité républicaine française qu'est l'affirmation statutaire, c'est-à-dire le choix de protéger l'agent public par la loi plutôt que par le contrat individuel, indique une voie inverse de celle des réformes du Code du Travail de 2016 et 2017 ; c'est une grande référence sociale pour tous les salariés, du public comme du privé que Force Ouvrière entend continuer à défendre fièrement.

Pour le Congrès, les quatre chantiers pour « refonder le contrat social avec les agents publics » et le programme « Action Publique 2022 » sont une attaque majeure contre le Service public et ses agents, tout autant que contre les citoyens eux-mêmes. Ils s'inscrivent dans les réformes précédentes dont l'objectif est, comme ce fut le cas avec la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) en 2007 puis la Modernisation de l'Action Publique (MAP) en 2012, la remise en question voire la suppression de missions publiques et leur cortège de nouvelles destructions de postes. Cela remet non seulement en cause le statut général mais prépare aussi, *via* la mise en place de primes de départ, un véritable plan social d'ampleur.

Au-delà de la démarche générale des dernières réformes comme le Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR) dont nous revendiquons l'abrogation et qui consiste à faire prévaloir le contrat sur le statut, le métier sur la fonction et la performance individuelle sur l'efficacité collective, toutes les attaques contre le statut ont également pour objectif de remplacer les garanties statutaires nationales par un droit local, des normes définies localement, service par service, établissement par établissement. Dans ce cadre, la contractualisation est le maître-mot et le fer de lance de ces contre-réformes, à travers le renforcement tant de l'autonomie des établissements que de l'individualisation des carrières, remettant en cause la garantie de la continuité du Service Public, mais aussi la neutralité du fonctionnaire et le respect des statuts.

Depuis de nombreuses années, le Service Public et ses agents publics sont la cible favorite des politiques de réduction des budgets publics, concentrant sur eux fantasmes et démagogues pour faire du fonctionnaire un prétendu privilégié afin de protéger les vrais privilégiés, ceux du capital. D'offensives frontales en dénaturations sournoises, les attaques contre le statut général et les statuts particuliers n'ont jamais cessé. Or, les besoins publics explosent, aggravés par les conséquences des politiques de rigueur menées depuis des dizaines d'années, elles-mêmes amplifiées par les conséquences de la crise mondiale de 2008. Leurs effets dévastateurs se font désormais ressentir dans l'ensemble des services, administrations et établissements, quand ces derniers ne sont pas fermés, conduisant à toujours plus de désertification des services publics. A l'aube des élections dans la Fonction publique du 6 Décembre 2018, Force Ouvrière entend défendre avec force et détermination les agents publics, le statut ainsi que les droits et garanties collectives afférents. Dans un tel contexte de menaces sur la République, il est grand temps que, face aux attaques des exécutifs successifs, les fonctionnaires et agents publics bénéficient d'une véritable reconnaissance en commençant par une réelle revalorisation du point d'indice. Il convient de rendre toute légitimité aux missions des fonctionnaires et à leurs devoirs, de défendre un statut exemplaire et de bien signifier que ces attaques répétées contre les fonctionnaires sont en fait des attaques contre la République et la Démocratie.

III. POUR UNE ORGANISATION SYNDICALE REPUBLICAINE

Force Ouvrière, en défendant les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des travailleurs et en ayant combattu pour la création d'institutions sociales et un droit du travail protecteur, s'est positionnée et se positionne dans l'édification et la défense de la République. Elle est une organisation républicaine et porte, par ses revendications, ses mobilisations et son engagement, une action publique et universelle au profit de tous. Elle fait de la défense des valeurs de la République un combat : Liberté, Egalité, Fraternité et Laïcité.

A. UNE ORGANISATION SYNDICALE LIBRE ET INDEPENDANTE

« Le syndicalisme, pour exister, doit être libre, dans un pays libre. Son climat : la démocratie. Les conditions de son développement : les institutions libres. »

Léon Jouhaux, 1941

1. LES LIBERTES SYNDICALES, PILIERS DE L'EQUILIBRE DEMOCRATIQUE

De manière générale, les politiques d'austérité s'accompagnent d'une remise en cause croissante des libertés syndicales et du droit de s'organiser librement, fixés en particulier dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), par les conventions fondamentales n°87 reconnaissant le droit d'association des salariés et n°98 consacrant le droit à la négociation collective, toutes deux ratifiées par la France. Le Congrès mandate la Confédération pour intervenir auprès des gouvernements des pays qui bafouent les libertés syndicales et fondamentales, et soutenir les combats des camarades étrangers pour leur indépendance syndicale. Il rappelle que le syndicalisme libre et indépendant, tout comme la liberté absolue de conscience, sont des nécessités démocratiques indispensables à l'émancipation des travailleurs et des citoyens, au même titre que la Liberté, l'Egalité et la Fraternité.

La reconnaissance du syndicat dans le secteur privé et dans la Fonction publique relève des droits démocratiques les plus élémentaires et le droit d'appartenance au syndicat de son choix est reconnu par la Constitution. Pour autant, nombre de salariés sont toujours victimes de discriminations en raison de leur appartenance à une organisation syndicale, avec des conséquences souvent très lourdes sur leur emploi, leur rémunération, leur carrière. Plus encore, on assiste à un ensemble étendu de pratiques visant à affaiblir les syndicats dans les conditions d'exercice de leur activité : les risques encourus individuellement et les obstacles posés à l'action collective dessinent ainsi un continuum de situations en entreprise et dans la Fonction publique, qu'il s'agisse de pratiques discriminatoires, d'entraves au droit d'expression ou de formes de répression patronale. Il est dès lors essentiel de garantir l'effectivité de ces droits, d'autant plus dans un contexte de durcissement du climat social, où toute contestation menace d'être réprimée. Loin d'être un épiphénomène, il s'agit d'une tendance répressive s'aggravant : peines inédites, fichages, licenciements ou procès de syndicalistes, menaces d'interdiction de manifester. Le Congrès condamne cette répression antisyndicale et encourage l'ensemble des structures à lancer des actions de groupe afin de sanctionner les discriminations collectives dont elles auraient connaissance. Le Congrès se prononce pour le retrait de la loi sur le secret des affaires, qui constitue non seulement une remise en cause du droit à l'information des citoyens mais aussi un outil de répression contre les militants syndicaux dans leur travail d'information des salariés. En parallèle, les multiples restrictions imposées à la liberté de

réunion offrent un exemple flagrant d'utilisation détournée et de l'état d'urgence pour des finalités autres que son objectif officiel : celui d'éviter de nouveaux attentats. Le Congrès rappelle que la sûreté et la résistance à l'oppression sont des droits de l'Homme et du Citoyen. Le Congrès revendique que l'Etat, au-delà de produire et publier régulièrement des statistiques administratives, des données d'enquêtes publiques et des évaluations sur l'état de la discrimination et de la répression envers les militants syndicaux, mène une politique volontariste de lutte contre l'ensemble des atteintes au droit syndical et aux institutions représentatives du personnel. Dans un contexte de promotion d'opinions antisyndicales en France, de véritable « syndicalisme *bashing* », où les syndicalistes eux-mêmes banalisent la placardisation ou le ralentissement de carrière comme le prix à payer de leur engagement, le Congrès revendique la mise en place d'une réelle valorisation des parcours syndicaux. Il condamne toutes discriminations syndicales portant préjudice au déroulement de carrière et salariale.

Aucun motif ne saurait servir de prétexte aux tenants du libéralisme pour remettre en question l'expression démocratique des salariés consistant à faire valoir leurs droits et exprimer le rapport de force. Revendication, négociation et action sont le ciment du syndicalisme libre et indépendant. Les travailleurs savent toujours opposer la force à la force et leur arme dernière demeure la grève à laquelle Force Ouvrière ne renonce nullement d'avoir recours quand la discussion a échoué. Il refuse toutes les mesures remettant en cause le droit de grève, en particulier sa remise en cause au niveau de l'OIT et les lois nationales sur le service minimum, et condamne toutes les atteintes contre le droit des travailleurs à se syndiquer et à manifester leur opinion, que ce soit sur leur lieu de travail ou dans la rue, en France et dans le monde. Droit constitutionnel en France et droit fondamental lié à la liberté d'association à l'international, FO est plus que jamais déterminée à faire respecter ce droit en cette période où il est particulièrement menacé. Forte des enseignements de son histoire, Force Ouvrière sait que la satisfaction de revendications des travailleurs n'est que le fruit du rapport de force généré par les syndicats. Ainsi, l'action commune avec les organisations syndicales n'est pas une fin en soi mais, si nécessaire et lorsque les conditions sont réunies, un moyen permettant d'accroître le rapport de force face au patronat et aux pouvoirs publics. Si les circonstances le justifient, l'unité d'action sur des bases claires constitue une force pour les travailleurs, ce qui suppose tant des revendications précises et communes que des modalités d'action clairement définies.

2. CONTRE TOUTE FORME D'INTEGRATION, AVEC L'INDEPENDANCE POUR ADN

S'inscrivant dans les principes de la Charte d'Amiens, en décembre 1947, face à ceux qui proclamaient « *la CGT continue* », les partisans de Force Ouvrière répliquèrent « *nous continuons la CGT* » après une troisième scission vécue comme un « *acte d'auto-défense syndicaliste* ». Il ne s'agissait pas seulement de conserver une étiquette mais aussi de maintenir un esprit, un idéal qui avait fait la force du syndicalisme français et son rayonnement de 1909 à 1947, avec Léon Jouhaux secrétaire général de la CGT, et ceci dans la résistance, même durant les années difficiles de l'occupation et du gouvernement de Vichy. De là découle l'indépendance à l'égard de tout parti politique, le respect de la dignité de chacun et de sa liberté de pensée pour mener l'action syndicale dans le climat de fraternelle camaraderie et de démocratie qu'elle requiert. Ainsi, le Congrès rappelle que FO se considère avant tout comme le garant des intérêts matériels et moraux des travailleurs, chômeurs et retraités, et non de l'intérêt général qui demeure du ressort des gouvernements et des parlementaires. Le Congrès rappelle que cette absence d'immixtion entre le syndicalisme et le politique prend notamment forme par l'absence de consigne de vote lors des élections politiques ainsi qu'à travers l'interdiction de se servir de son titre de représentant syndical FO ou d'un mandat de la Confédération dans un acte politique ou électoral quelconque. Chacun a le droit d'avoir une opinion sur la société qui correspond à telle ou telle orientation politique mais cette conception, il se doit de la défendre à l'extérieur de l'organisation syndicale car l'indépendance syndicale, vis-à-vis de toute structure ou influence extérieure et de tout parti politique, est le gage de la défense des droits des travailleurs. L'indépendance s'illustre également par l'opposition catégorique au syndicalisme de collaboration et d'accompagnement, qui ne doit pas être confondu avec la nécessité d'être présent partout où peuvent être défendus les intérêts des travailleurs. En dépit des pressions exercées par les pouvoirs publics, au nom du « dialogue social », pour intégrer les organisations syndicales à leur corporatisme, force est de constater que ces velléités corporatistes ont échoué à transformer FO en rouage institutionnel de cogestion et de colégislation. A rebours d'un rôle de contrepouvoir, le Congrès défend sa conception d'un syndicalisme de contrepoids, essentiel à l'équilibre démocratique face à la casse sociale généralisée et au règne du tout-économique. De même, notre indépendance s'exprime à travers le refus d'une intersyndicale permanente, volonté de « syndicalisme rassemblé » qui met à mal le pluralisme syndical, d'autant qu'il tend à imposer comme base le moins-disant revendicatif.

Mais l'indépendance syndicale est double, s'exprimant également à l'égard de l'Etat. Durant près d'un siècle, la Loi Le Chapelier de 1791 interdisant les corporations a été utilisée pour justifier la politique répressive de l'Etat à l'égard du monde du travail avec des révoltes, telles que celle des Canuts de 1831 ou la Commune, qui ont considérablement marqué la mémoire collective du mouvement ouvrier. Mise à part cette attitude répressive, l'Etat ne joue pratiquement aucun rôle dans le social et ce, jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle. Face au joug du patronat sur les travailleurs, ce n'est que sous la pression des masses ouvrières que l'Etat a lentement organisé une législation du travail limitant progressivement le droit absolu du propriétaire dans l'entreprise. Le Congrès réaffirme son attachement au syndicalisme ouvrier, fédéré et confédéré, libre et indépendant, fondé sur la Charte d'Amiens.

Fidèle à sa tradition, Force Ouvrière s'est gardée de toute centralisation comme de tout autoritarisme. Sa formule est : l'indépendance partout, pour les Syndicats, les Unions Départementales, les Fédérations, dans les limites fixées par les statuts et les résolutions des Congrès. Le soin de laisser à chacun un maximum de liberté d'action a développé, en maintes circonstances, un bel esprit d'indépendance et de combativité. Ce maillage territorial et local fort est une dimension essentielle pour assurer un lien de proximité géographique avec l'ensemble des travailleurs. Ainsi, FO ne cèdera pas aux pressions exercées par les réformes territoriales successives pour abandonner ses Unions Départementales et ses Unions Locales. Si les coordinations régionales sont une nécessité face aux interlocuteurs régionaux, elles n'ont pas vocation à se substituer en tant qu'organe décisionnaire aux Unions Départementales.

Face aux enjeux auxquels sont confrontées les structures Force Ouvrière, le Congrès revendique les moyens syndicaux nécessaires pour mener à bien leurs actions quotidiennes. A ce titre, FO ne saurait admettre qu'une décision politique ou patronale vienne entraver la bonne marche de son organisation en remettant en cause la mise à disposition gratuite des locaux syndicaux et des Bourses du travail. Depuis l'origine du mouvement syndical français, les Bourses du travail ont pour mission d'assurer la solidarité effective entre les travailleurs, en apportant des réponses concrètes à leurs besoins, tant en termes d'émancipation que de résistance. Quel qu'en soit le lieu, quel qu'en soit l'auteur, quand le droit syndical, quand la liberté syndicale, sont remis en cause, c'est l'ensemble des salariés qui voient leurs propres droits et leur liberté contestés.

B. UNE ORGANISATION SYNDICALE AU SERVICE DE L'EGALITE

Penser égalité, c'est être rebelle.

Marc Blondel, 2005

1. L'EGALITE COMME REMPART ET SOCLE DE LA COHESION SOCIALE FACE A L'INDIVIDUALISATION

Le Congrès réaffirme son attachement au principe fondateur d'une République une et indivisible. Sans égalité, la République n'est pas et ne peut être. Sans égalité, les valeurs de liberté et de fraternité dont elle est indissociable sont vidées de leur substance. Sans l'égalité des droits et traitements, la solidarité nationale seule échoue à lutter efficacement contre la précarité et l'exclusion qu'engendrent les bas salaires, le *dumping* social et le chômage de masse. En tant que facteur essentiel de cohésion sociale, la politique du logement est l'un des fondements de l'égalité sur le territoire national. Pour autant aujourd'hui, le désengagement financier dans le secteur du logement est radical et totalement assumé : l'Etat a choisi de promouvoir principalement une politique de l'offre de court terme en vue de faciliter l'investissement privé et d'imposer des restrictions drastiques. Ce choix visant à déstabiliser voire à fracturer le secteur social du logement non seulement aggrave les inégalités mais aussi accentue la polarisation sociale et territoriale. Le besoin insatisfait et le maintien de la pénurie héritée du passé servent de prétexte pour organiser l'ouverture du secteur à la concurrence comme gage d'efficacité, et inaugurer une politique de peuplement du logement social contraire à la mixité sociale. Or, le « marché » n'a jamais répondu à lui seul à la demande, ni couvert la diversité des besoins. Pour Force Ouvrière, la politique du logement doit relever prioritairement de l'Etat dans le respect du principe d'égalité et l'investissement ne peut être un partenariat public/privé réservé aux seules métropoles, selon une mise en concurrence entre elles et venant abandonner le reste du territoire national. Le Congrès déclare que le modèle généraliste du logement social constitue une des conquêtes majeures du mouvement ouvrier et que la mixité sociale demeure le principe cardinal de tout développement urbain. Le Congrès s'oppose à toute privatisation du secteur social du logement et exige la pérennité de toutes les ressources de financement du secteur non lucratif, notamment celles issues de l'épargne populaire. Dans la droite ligne de ce combat, le Congrès revendique des investissements publics à la hauteur des besoins pour garantir à tout demandeur et à tous les territoires, l'accès à un logement de qualité, économiquement accessible et dans un environnement préservé. Le désengagement financier de l'Etat conduit également à une réduction des ressources de l'aide à la personne et à un décrochage de la politique du logement avec les principes juridiques de solidarité, d'universalité et d'égalité. Le Congrès dénonce une gestion publique qui conduit à une personnalisation des politiques sociales au détriment du principe de solidarité redistributive des ressources. La pénurie de logements sociaux héritée des restrictions budgétaires passées et présentes, le mal-logement et la poursuite de l'absence d'une réelle régulation sur les prix du secteur privé, sont également facteurs de discrimination. Pour FO, une régulation efficace et un contrôle des coûts et des prix au niveau national sont indispensables afin de lutter réellement pour l'éradication des phénomènes de spéculation immobilière et du mal-logement. Dans sa volonté de transformer l'action publique et de promouvoir un nouveau modèle inspiré de l'idéologie de l'assistance, l'Etat risque d'aller bien plus loin que la seule réduction des aides personnelles sous prétexte d'économies à faire. En se contentant de pallier *a minima* aux insuffisances du marché, la rupture d'égalité perdurera, éliminant à terme tout objectif d'émancipation, toute notion de patrimoine collectif, de parcours résidentiel et de préservation du pouvoir d'achat. Pour Force Ouvrière, la politique du logement exige une reconnaissance pleine et entière de son statut de politique sociale et un droit au logement réellement effectif, qui doit aujourd'hui être étendu de l'accès jusqu'au maintien dans les lieux.

Force Ouvrière revendique l'égal accès des citoyens en toute partie du territoire national aux droits et biens essentiels. A rebours des orientations libérales actuelles, l'Etat doit réaffirmer la solidarité nationale comme socle de notre modèle social, en alliant justice sociale et redistribution. Parce qu'il sert à financer les missions et services publics, l'impôt est l'outil principal de la redistribution et revêt une importance cruciale pour le bon fonctionnement de la collectivité, de la démocratie et de la République. Face aux orientations injustes et inégalitaires qui se sont développées en matière fiscale, le Congrès demande une réforme fiscale d'ampleur pour un impôt républicain, juste, progressif et redistributif. Il rappelle son opposition aux impôts indirects tels que la TVA ou les taxes environnementales — profondément injustes car frappant plus fortement les plus vulnérables. Le Congrès réaffirme son opposition au « prélèvement à la source », qui organise la privatisation de la collecte de l'impôt et fait porter de nombreux risques sur les recettes publiques. Prélude à la fusion de l'IR et de la CSG, le prélèvement à la source porte en germe l'individualisation et la fiscalisation de la protection sociale collective. Il dénonce également le fait que le lien citoyen soit largement entamé par les exemptions et la faiblesse de la base fiscale, ce qui met à mal le consentement à l'impôt.

Force Ouvrière dénonce les trop nombreuses lacunes existantes dans la mise en œuvre concrète du principe d'égalité. Le respect de la dignité humaine et l'égalité de droits qui en découle nécessitent de combattre avec fermeté toutes les discriminations, quels qu'en soient la forme et le motif. C'est pourquoi le Congrès exige l'application effective des lois garantissant l'égalité réelle, avec une obligation prépondérante en matière d'égalité hommes/ femmes. Il revendique également la disparition des inégalités en matière d'emploi – en particulier le temps partiel subi – de déroulement de carrière et de parentalité, ainsi que la résorption des écarts de rémunération, qui pénalisent injustement les femmes et ce, jusque dans leur droit à la retraite. Le Congrès demande également que le congé paternité soit porté à un mois et devienne obligatoire.

L'individualisation croissante des rémunérations et des trajectoires professionnelles des salariés les conduit à être mis en concurrence par des systèmes d'évaluation qui visent en réalité un dépassement perpétuel des objectifs et des performances. Le Congrès s'oppose à ce que les emplois de demain fassent prétendument la part belle à la liberté et à l'autonomie des individus au détriment de l'égalité de droits. Presque inéluctablement, l'individualisation induit l'individualisme et un déclin du collectif, le « chacun son choix » devenant le « chacun pour soi » dans une jungle d'inégalités. Force Ouvrière en est convaincue : l'individualisme est un facteur d'illusion car nous n'existons que dans et par le lien social et seule la force du collectif peut protéger durablement le travailleur. Le Congrès réaffirme qu'un droit individuel ne vaut que s'il est garanti collectivement par la loi ou les accords collectifs. Il refuse ainsi la disparition progressive des garanties collectives au profit de pseudo-droits individuels, rechargeables et déchargeables, attachés à la personne. L'individualisation qui prend aussi forme au travers de comptes personnels aucunement adossés à un droit collectif, tels que le Compte Personnel d'Activité, amorce la destruction des conventions collectives et des statuts. C'est dans ce cadre que le Congrès réaffirme son attachement aux diplômes nationaux ouvrant droit à des qualifications reconnues dans les conventions collectives. Il exige le retrait de la réforme du baccalauréat qui, en introduisant massivement du contrôle continu en lieu et place d'épreuves nationales terminales, ponctuelles, anonymes, conduit à mettre en place des baccalauréats individualisés, à la carte, par établissement. Cette réforme s'inscrit dans la continuité des réformes de la loi Travail et des ordonnances visant à remettre en question à terme les garanties des salariés liées aux conventions collectives. Le baccalauréat doit rester le 1er grade universitaire et permettre de s'inscrire à l'université dans la filière de son choix. Le Congrès revendique l'abrogation de la loi Vidal dite « loi pour l'orientation et la réussite des étudiants (ORE) » qui instaure une véritable sélection à l'université ainsi que l'abrogation des lois Péresse et Fioraso qui organisent l'autonomie des établissements et la territorialisation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

A cette individualisation porteuse d'inégalité, Force Ouvrière oppose la défense du collectif et l'égalité de droits. L'égalité des chances – érigée comme marchepied à une réussite « au mérite » – ne modifie en rien la structure d'une société inégalitaire, mais est le prétexte à une mise en concurrence des individus les uns avec les autres. L'égalité réelle ne sera qu'un vain mot aussi longtemps que des inégalités de départ – tenant à des facteurs subjectifs, comme le sexe ou l'origine ethnique, ou objectifs comme l'origine sociale – conditionneront la réussite scolaire et professionnelle et qu'on empêchera l'Ecole d'être un véritable vecteur d'ascension sociale permettant l'émancipation des individus. Le Congrès défend l'action collective comme levier d'amélioration de la condition ouvrière et « le refus de parvenir seul ».

2. LA LAÏCITE, UNE VALEUR A DEFENDRE EN REPOSE A SON INSTRUMENTALISATION AU DETRIMENT DES LIBERTES INDIVIDUELLES

Le Congrès rappelle son attachement à une conception républicaine de la laïcité, fondée sur l'égalité de droits. Dans une période de crise – marquée par l'ultra-libéralisme, l'aggravation des inégalités, le délitement du collectif, la perte de confiance dans l'avenir et le repli sur soi – la laïcité est dévoyée. Instrumentalisée à des fins partisans, elle donne lieu à des débats stériles et souvent surmédiatisés. Pourtant, là n'est pas l'essentiel : la laïcité, telle qu'elle doit s'imposer, est la stricte séparation des Eglises et de l'Etat. Elle permet de garantir la liberté de conscience – liberté de croire ou de ne pas croire – le libre exercice des cultes dans le respect de l'ordre public, et l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient les croyances et convictions. Le Congrès se refuse à voir la laïcité brandie comme un étendard de circonstance ou affublée de divers qualificatifs. La laïcité, comme la démocratie, ne se décline pas ; elle est ou elle n'est pas. Elle n'est pas plurielle mais universelle, et doit être portée à l'échelle de l'humanité. Elle n'est pas une simple cause à défendre mais une loi à appliquer par l'Etat : celle du 9 décembre 1905.

Cette loi et la Charte d'Amiens se rejoignent, en faisant de la séparation entre la sphère publique/politique et la sphère privée/syndicale la condition de l'émancipation de l'Homme/du Travailleur. La défense des droits et intérêts matériels et moraux des travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, est la raison d'être de Force Ouvrière. Le Congrès entend défendre la laïcité comme un principe républicain, sans lequel les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité ne peuvent trouver leur plein effet. C'est la dénaturer que de vouloir – au risque de diviser – enfermer chacun dans une appartenance communautaire et défendre une conception identitaire de la laïcité, alors qu'elle est précisément un des fondements de l'unité de la République.

Le Congrès alerte sur la nature socialement dégradante, économiquement inefficace et démocratiquement dangereuse des politiques économiques et d'austérité menées au plan européen et national, comme de la territorialisation des politiques, qui font le lit du communautarisme et des extrémismes politiques, idéologiques ou religieux. L'adhésion de tous aux valeurs républicaines et à un Etat laïque est une condition essentielle de la paix civile. Légalement – faut-il le rappeler – la République ne doit reconnaître, subventionner ni salarier aucun culte. Cette laïcité institutionnelle interdit tout prétexte religieux pour ne pas respecter les lois de la République, toute immixtion de la religion dans les affaires publiques et toute ingérence de l'Etat visant à favoriser telle ou telle religion, y compris dans l'utilisation des deniers publics, la laïcité, c'est le respect du principe « fonds publics à la seule école publique, fonds privés à l'école privée ». FO revendique l'abrogation de toutes les lois anti-laïque dont la loi Debré.

Le Congrès dénonce le glissement qui s'opère d'une laïcité de séparation à une laïcité de neutralité de la société. L'impartialité et la neutralité ne s'imposent qu'à l'Etat, à la puissance publique, au service public et à ses agents. La laïcité est une exigence démocratique en ce qu'elle garantit la liberté de conscience, d'opinion et d'expression. Mais sa neutralité n'est pas le remède à tous les maux et vouloir en faire une règle d'organisation de la société est un contresens. Ce détournement de la laïcité tend à faire de la loi de 1905 une loi antireligieuse, en même temps qu'il vise à museler l'expression libre des salariés dans l'entreprise. De plus en plus en effet, alors que devrait prévaloir la liberté d'expression y compris religieuse, la laïcité sous couvert de neutralité s'invite dans le secteur privé. En atteste la possibilité ouverte aux entreprises par la Loi « Travail » d'inscrire dans leur règlement intérieur un principe de neutralité. Pour Force Ouvrière, l'entreprise n'a pas vocation à être un lieu d'expression autre que sociale, syndicale et économique ; mais elle ne peut pas non plus nier les libertés individuelles qu'ont les travailleurs en leur qualité de citoyens. Le Congrès considère que la mise en œuvre du principe de laïcité et la régulation de la pratique religieuse doivent s'inscrire dans le cadre légal. En effet, il n'est pas du rôle de l'entreprise – et *a fortiori* des interlocuteurs sociaux par la négociation collective – d'organiser et de contrôler les principes de la République et de la citoyenneté, ce qui aurait pour conséquence de mettre à mal l'égalité de traitement d'une entreprise à une autre.

C. UNE ORGANISATION INTERNATIONALISTE

« Le syndicalisme est un phénomène de solidarité contre la soumission et en faveur de la dignité de ceux qui doivent, chaque matin, se lever pour aller au travail et gagner leur vie. »

Marc Blondel, 1989

1. LES DROITS FONDAMENTAUX, CIMENT D'UN MONDE FRATERNEL

Le dogme de l'austérité pour les peuples qui prévaut depuis de nombreuses années dans les politiques mises en œuvre aux niveaux national, européen et international a sérieusement et négativement impacté les droits fondamentaux. Face à ces attaques, le Congrès oppose les principes de fraternité et d'universalité en revendiquant notamment la ratification et la mise en œuvre effective des principes de droit universel contenus dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail par l'ensemble des pays. Les grandes mutations économiques, qu'elles soient amenées par la transition vers des sociétés écologiquement durables, par la transformation numérique ou autre, ne doivent en aucun cas se faire au détriment des droits des travailleurs. C'est notamment l'essence de l'action menée par la Confédération depuis 2015 au sein des Conférences des Parties (COP) des Nations Unies, action essentiellement fondée sur une prise en compte du social dans les questions environnementales. Les impacts de l'évolution climatique sur les emplois, les conditions de travail et de vie des travailleurs doivent être reconnus, tout comme doivent être prises en compte les conséquences sur le plan de l'emploi, des mutations économiques et industrielles qui répondent au défi de la transition écologique. Parce qu'il est indispensable que les Etats s'investissent dans le cadre de la lutte contre les effets du changement climatique mais que cette dernière ne peut se faire contre les travailleurs, le Congrès demande des politiques publiques ambitieuses, européennes et françaises, partagées sur le plan mondial, qui protègent les travailleurs des conséquences liées à la transition écologique. Face à un pilier économique qui se paie toujours plus sur l'environnemental et le social, Force Ouvrière revendique également l'arrêt des négociations d'accords de libre-échange (TTIP, TISA, CETA...) qui n'ont pour seul objectif que l'anéantissement de toutes nos avancées sociales pour les transformer en parts de marché. Le Congrès condamne le fait que l'Union européenne soit aujourd'hui la zone de libre-échange la plus exposée et la moins protégée à la concurrence internationale loyale ou déloyale, en particulier à travers la signature de ces accords. La France, en raison de son modèle social exemplaire, sera sans conteste la plus grande perdante de ces accords en cas de ratification. Le Congrès exige l'arrêt immédiat de ces négociations qui vont assurément conduire à une harmonisation des normes par le bas et à un *dumping*

social généralisé puisque ces accords seraient signés avec des pays tels que les Etats-Unis, la Chine ou encore le Pakistan. Le Congrès s'inquiète également des conséquences d'autres projets d'accords de libre-échange liant l'Union européenne à un certain nombre de pays africains. Le caractère particulièrement déséquilibré des termes de l'Accord de Partenariat Economique (APE) avec l'Afrique de l'Ouest fait craindre un appauvrissement de ces pays déjà fragilisés, les privant de ressources indispensables à leur développement et à celui de l'affranchissement de leurs travailleurs. Ces derniers se retrouvent en effet *de facto* confrontés à une réalité de la mondialisation qu'est le travail forcé. Alors que les 21 millions de victimes du travail forcé généreraient un profit de 150 milliards de dollars dans le monde, et que l'esclavagisme moderne s'enracine toujours plus profondément en France et en Europe, le Congrès rappelle que le droit à l'emploi ne signifie pas le droit à l'exploitation.

Par ailleurs, à l'heure où la crise des réfugiés s'intensifie, notamment par défaut de décisions ambitieuses et respectueuses des droits de l'Homme par manque de solidarité au sein de l'Union européenne et entre les Etats membres, Force Ouvrière tient à rappeler que les travailleurs migrants sont avant tout des victimes. Les causes sont multiples et protéiformes : qu'ils fuient la misère économique, les conflits armés, l'autoritarisme local ou les catastrophes naturelles, le résultat est le même, les migrants luttent pour leur survie. Le Congrès considère inacceptable que des quatre libertés fondamentales inscrites dans les traités européens – libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des travailleurs – seule cette dernière soit soumise à des restrictions. Pour le Congrès, les travailleurs ne sont et ne seront jamais une « marchandise », accueillis en fonction de leur utilité économique tout en restreignant leurs droits, au travers notamment du concept dit « d'immigration choisie » ou à l'instar de celui du rapprochement familial. Les travailleurs embauchés illégalement sont régulièrement soumis au chantage à l'expulsion par leurs employeurs. Le Congrès revendique que tout travailleur employé illégalement qui entreprend une démarche pour faire valoir ses droits en tant que salarié, notamment en s'adressant à une organisation syndicale, bénéficie d'une protection administrative et juridique le mettant à l'abri de ce chantage. Le Congrès estime nécessaire une harmonisation des politiques européennes d'asile et d'immigration respectueuses des droits humains et rappelle l'importance des relations syndicales européennes et internationales, fondées sur l'internationalisme ouvrier, pour œuvrer à la mise en place de normes internationales solidaires.

L'illégalité de ces situations, qui génère toutes les formes d'exploitation humaine et participe à l'économie souterraine, ne peut que favoriser la montée des communautarismes et des intégrismes, en mettant en échec les politiques d'intégration. La résolution de ce problème, qui met au jour l'asservissement de la condition humaine, dépend également des politiques d'entraide et de solidarité des pays développés, l'accent devant ainsi être mis *a contrario* de la diplomatie économique sur l'aide publique au développement, notamment dans le domaine économique et social, ainsi que sur les politiques associées à la francophonie dans le monde. Le Congrès dénonce que ces politiques soient assujetties à de quelconques contreparties en termes de gestion des flux ou d'externalisation des frontières.

Le Congrès entend réaffirmer son rejet absolu des discriminations et le combat permanent contre les idées, comportements ou actions racistes, xénophobes ou antisémites, car le respect effectif des principes républicains est un élément essentiel de cette lutte. Force Ouvrière rappelle que le principe d'égalité est la clé de voûte d'une liberté de circulation porteuse de progrès social, en particulier l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale entre travailleurs, détachés ou non. L'immigration choisie est inacceptable en ce qu'elle vise à piller la main d'oeuvre qualifiée de pays au détriment de leur développement. Pour le Congrès, ce sont bien les politiques d'austérité et le *dumping* social qui aboutissent à des formes d'exploitation humaine inacceptables. Face à l'ampleur de ces enjeux et au cynisme des gouvernements, le Congrès revendique la ratification de l'ensemble des conventions de l'OIT relative au travail migrant.

2. UNE NECESSAIRE SOLIDARITE POUR PLUS DE JUSTICE SOCIALE

Que l'on parle de la journée de 8 heures revendiquée dans le sang à Chicago en 1886, des acquis de 1936 et de 1945, de la hausse des salaires résultant des mobilisations de 1947, ou encore de la reconnaissance du droit de grève à l'OIT, l'ensemble de ces conquêtes illustre que la solidarité syndicale, nationale et internationale, à travers un rapport de force, est un prérequis aux avancées sociales. Les luttes locales et par-delà les frontières, véritables ci-ments des revendications, suscitent de tout temps un espoir, favorisant le développement de l'idéal de justice sociale ainsi que de son corollaire, l'idéal de paix universelle. Pour maintenir la paix et la démocratie, conditions primordiales de tout progrès social, l'action ne peut être menée que dans un climat de compréhension mutuelle et de rapprochement des peuples, sans aucune volonté de puissance ou de domination. Force Ouvrière se réclame de cet esprit internationaliste et humaniste, garante du succès des revendications des travailleurs. C'est avec cette ambition que Force Ouvrière a œuvré à la création et siège à la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL), devenue la Confédération Syndicale Internationale (CSI) en 2006, à la Confédération Européenne des Syndicats Libres (CESL), devenue en 1973 la Confédération Européenne des Syndicats (CES), et au Comité Syndical de l'OCDE (TUAC), fondé en 1948.

C'est, pourvue de son indépendance et de sa liberté, tant dans le respect du mandat que de la démocratie de délégation, que Force Ouvrière mène son action internationale. De même, c'est ce qui prévaut à la longue tradition de présence active de FO à l'OIT, dans le respect de l'engagement pris par Léon Jouhaux. La Confédération fait une priorité de la lutte pour le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective dans le monde entier, aux côtés de ses camarades syndicalistes étrangers opprimés. A l'aube du centenaire de cette institution, FO, forte de son engagement historique en faveur du progrès, de la justice sociale et du respect des droits fondamentaux, poursuivra son combat pour que cette instance soit à la base de la cohérence sociale mondiale, son corpus normatif devant servir ainsi de cadre de référence dans les positionnements pris dans d'autres lieux de décisions européens et internationaux. En effet, dans un contexte de libéralisation économique exacerbée, l'OIT, seule organisation des Nations Unies à défendre les droits du travail, demeure la cible privilégiée des tenants d'une idéologie selon laquelle les droits sociaux n'ont pas leur place. Le Congrès revendique que l'OIT soit reconnue et considérée comme l'organe prépondérant de contrôle des obligations et devoirs des entreprises du respect des droits des travailleurs.

Par ailleurs au début des années 1950, en raison du pacifisme hérité de l'esprit de Genève, l'Europe est une voix et une voie de la paix pour Force Ouvrière. C'est dans la continuité de ses précédents congrès que FO réaffirme ainsi la ferme volonté des syndicalistes d'obtenir, quels que soient les aléas de la situation économique, un progrès social réel assurant aux travailleurs l'amélioration accélérée de leurs conditions de vie et d'existence, notamment par la garantie de l'emploi, l'harmonisation par le haut des systèmes sociaux, dans le respect du droit syndical. C'est fort de cet idéal que le Congrès entend porter ses revendications de progrès social dans les sphères européennes et internationales, dans le but de s'opposer à une construction européenne ou à un ordre mondial qui ne reposerait que sur la primauté des libertés économiques au détriment du social et de l'environnemental.

Forts et fiers de leur juste combat, les militants Force Ouvrière continueront plus que jamais, dans ce monde troublé, à répandre leur idéal de justice sociale en participant activement au développement du syndicalisme libre dans le monde et en combattant sans relâche toutes les formes de dictatures. Afin de lutter contre le libéralisme et le capitalisme générateurs d'inégalités, les coopérations internationales avec les autres organisations syndicales sont plus que jamais une nécessité. Le Congrès mandate la

Confédération afin de développer et renforcer ses relations bilatérales et multilatérales avec les organisations syndicales qui partagent ses valeurs afin de fédérer autour de revendications communes propices à la construction d'un rapport de force européen et mondial. C'est en partageant les expériences de conquête des acquis de par le monde que le syndicalisme assoit et renforce son action quotidienne, en particulier grâce à la formation syndicale.

IV. POUR UNE ORGANISATION SYNDICALE CONQUERANTE

Face au dogme de la pensée unique qui conteste le droit des masses à une réelle culture, il est nécessaire de donner à chacun la possibilité de démystifier les thèses libérales dominantes. Au même titre que l'accès à la culture ou le droit à la formation professionnelle, la formation syndicale doit permettre l'émancipation des travailleurs. Elle permet, outre la transmission de contenus théoriques, pratiques et historiques, de regrouper de façon interprofessionnelle les travailleurs, de mettre en évidence les intérêts communs qu'ils défendent et de leur permettre de porter plus efficacement leurs mandats Force Ouvrière. La formation syndicale est une valeur fondatrice porteuse d'un développement ambitieux tant pour l'adhérent que pour l'organisation dont il est une des voix.

A. LA FORMATION SYNDICALE, UNE ARME D'EMANCIPATION DU TRAVAILLEUR

« Former des Hommes et des esprits libres, capables de réfléchir et de décider par eux-mêmes et de résister aux slogans des propagandes totalitaires ».

Georges Vidalenc, 1948

1. LA FORMATION, OUTIL ESSENTIEL AU MOUVEMENT OUVRIER

La formation est indissociable de la mémoire syndicale et de l'histoire du mouvement ouvrier, en ce qu'elle est l'un des instruments de la solidarité interprofessionnelle et de la bataille idéologique au service de l'affranchissement du prolétariat. Parce que le combat syndical n'appartient pas au passé, qu'il est une lutte de chaque jour pour résister aux innombrables tentatives de reculs sociaux et préserver des acquis qui ne sont jamais éternels, la Confédération se doit de former des militants libres, convaincus, compétents et fiers de leur Organisation, de son histoire et son action.

Dès la fin du 19^{ème} siècle, les Bourses du travail ont joué un rôle essentiel dans l'Education populaire et la formation d'une classe ouvrière autonome. Parce qu'elle lui fait prendre conscience de la condition qui est la sienne dans une société où la lutte des classes est toujours latente, la formation est pour le travailleur une formidable arme d'émancipation, tant matérielle que morale et intellectuelle. En opposition à un syndicalisme « assurantiel » ou « de service » ayant vocation à aménager le quotidien d'un travailleur sans le transformer, Force Ouvrière s'appuie sur un syndicalisme militant composé d'adhérents avertis, qui savent qu'ils ont entre leurs mains tous les moyens nécessaires à leur affranchissement. Aussi, l'exigence que peut avoir l'Organisation à l'égard de ses animateurs est à la hauteur des responsabilités et de la confiance qui leur sont accordées.

Le Congrès défend cette vision de la formation syndicale, devant permettre à chaque adhérent de mieux comprendre l'environnement dans lequel il évolue en lui donnant les outils pour comprendre les rouages économiques et sociaux de son temps, notamment la législation du travail, et une information aussi complète et exacte que possible sur les questions qui l'intéressent. Pour être efficace et répondre au mieux aux attentes, le contenu de la formation est indissociable tant de l'actualité sociale que de l'expérience du terrain et doit également être acquis dans des organismes tels que les Instituts du Travail, permettant aux syndicalistes d'accéder aux savoirs les plus avancés en matière de droit du travail et ainsi d'affiner leur expertise. En plus des connaissances et compétences ainsi transmises, la formation contribue à permettre aux travailleurs de se forger leur opinion, en suscitant chez eux la réflexion et l'esprit critique, indispensables à leurs missions syndicales mais aussi plus largement, dans un contexte où discours politiques et patronaux sèment la confusion et participent d'une idéologie dominante. Pour le Congrès, la formation doit ainsi contribuer à cultiver des esprits libres sans les conformer, armés pour réfléchir et décider par eux-mêmes. Force Ouvrière revendique pour la culture, facteur essentiel d'éducation populaire et d'émancipation des citoyens, une politique financée à la hauteur des enjeux sociétaux.

2. LA FORMATION DE MILITANTES ET MILITANTS EN RENFORCEMENT DE LA REVENDICATION SYNDICALE

Conformément à sa tradition de respect de la dignité humaine, la tâche du syndicalisme est d'assurer une véritable promotion ouvrière. Cette tâche, aussi rude soit-elle, consiste à lutter continuellement contre la persistance de trop nombreuses inégalités du fait de l'origine sociale par la formation.

La formation des responsables de l'Organisation est une priorité pour le Congrès, car seuls des responsables bien armés techniquement et attachés par un lien fort à leur base militante pourront faire face aux enjeux auxquels est confrontée Force Ouvrière. En tant que vecteur d'imprégnation de la culture syndicale, la formation est et doit être au cœur de l'action syndicale, en particulier dans le cadre du développement de FO, en même temps qu'elle doit être un droit effectif pour chacun.

Au-delà de la pluralité qui la compose et qui fait sa richesse, l'Organisation tend à réunir dans une fraternelle camaraderie tous ceux qui se retrouvent dans cette lutte pour l'affranchissement des travailleurs. Il s'agit d'affirmer une prise de conscience syndicale et de renforcer le sentiment d'appartenance des adhérents à Force Ouvrière. Par la transmission de savoirs et savoir-faire, la formation est une arme qui protège autant qu'elle attaque, participant à la construction du rapport de force, octroyant l'aptitude à revendiquer et se mobiliser, dans un esprit de résistance et de conquête.

B. LE DEVELOPPEMENT ET L'IMPLANTATION, INDISPENSABLES OUTILS DE CONQUETE

« Il reste à souhaiter que les jeunes générations qui prennent notre relève dans le syndicalisme ouvrier veuillent bien accorder de l'intérêt à ce que nous avons pu faire dans ces "années terribles". Elles se meuvent dans un monde en évolution si rapide que tout y devient très vite à leurs yeux de l'histoire ancienne. ».

Robert Bothreau, 1973

1. LA FORCE DU NOMBRE COMME ENJEU DE DEVELOPPEMENT SYNDICAL ET DU RAPPORT DE FORCE EN FAVEUR DES SALAIRES.

La Confédération Force Ouvrière est forte des combats de ses adhérents et de ses militants en faveur de la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs. La défense et la conquête de progrès nouveaux ne peut se concevoir sans force et sans indépendance, et le développement de FO est dans cette perspective un engagement de chacun.

Le développement de l'Organisation doit venir au service de ses revendications : dans un contexte mondial où le social représente la variable d'ajustement privilégiée des politiques libérales et d'austérité, le syndicalisme a plus que jamais besoin d'être un contrepoids majeur. Face à l'ampleur des attaques en cours et à venir, nos actions et revendications ont d'autant plus de poids que nous sommes nombreux à les porter et à les défendre : la force du nombre, là est tout l'enjeu du développement. A travers la cotisation, c'est également la clé pour notre indépendance financière, élément essentiel à une indépendance réelle. Il est de notre responsabilité, en tant qu'organisation syndicale, de contrer les reculs dont souffre le droit à l'organisation et à la représentation

des travailleurs, et de renforcer le collectif. Sans développement auprès des travailleurs, pas d'adhérents, sans adhérents, pas de militants, sans militants, pas de construction du rapport de force indispensable à toute conquête.

Le combat que mène Force Ouvrière est celui de toutes celles et ceux qui entendent s'unir pour faire vivre un syndicalisme militant : au-delà d'être un acte créateur de droits, l'adhésion repose sur des convictions. FO a besoin de militants déterminés qui, à contrepied du « syndicalisme *bashing* », soient fiers de leur Organisation et prêts à s'engager pour la défense des droits et intérêts du collectif.

Le Congrès appelle chacune de ses structures à faire du développement une priorité, en encourageant ses adhérents à prendre toute leur place dans l'Organisation. L'accès aux mandats syndicaux doit être ouvert à tous et facilité par des actions de formation dispensant les savoirs et savoir-faire nécessaires. La mobilisation des femmes et leur place à tous les niveaux de l'Organisation est un défi auquel Force Ouvrière entend s'atteler avec détermination, car les modalités d'accès aux responsabilités syndicales et les contraintes liées à leur exercice sont encore trop peu prises en considération. Le Congrès dénonce les difficultés d'accès au marché du travail et la précarisation de l'emploi qui contribuent à éloigner les jeunes du syndicalisme. Il est de notre rôle de sensibiliser les jeunes à l'action syndicale en faisant la preuve de ce qu'apporte et permet le collectif, et de les attacher durablement à Force Ouvrière.

2. LE DEVELOPPEMENT, BASE A TOUTE ACTION SYNDICALE

Le développement syndical suppose aussi de relever le défi de la communication en s'en donnant les moyens : se faire connaître est indispensable pour amener à Force Ouvrière toutes celles et tous ceux qui se retrouvent dans ses actions, ses valeurs, ses engagements. Visibles, nous devons l'être dans nos actions du quotidien à tous les niveaux – dans la revendication comme dans la mobilisation, dans la concertation comme dans la négociation – y compris à l'international, en renforçant la coopération entre la Confédération et les Fédérations investies.

Consolider notre représentativité est une nécessité : là où nous sommes présents, il s'agit d'accroître le nombre d'adhérents ; là où nous ne le sommes pas encore, il s'agit de s'implanter. Le Congrès appelle ainsi l'ensemble de ses structures et de ses militants, du secteur public comme du secteur privé, à se mobiliser pour toutes les élections professionnelles et, plus encore, pour faire connaître Force Ouvrière, son combat, ses revendications et ses victoires, et y attacher durablement les travailleurs. Le Congrès défend, au service de son développement, l'importance d'un syndicalisme de proximité : c'est sur le terrain, au plus proche des travailleurs, que se concrétise quotidiennement la tâche première du syndicat.

Développer de nouvelles implantations est aujourd'hui essentiel, alors que des pans entiers de notre économie demeurent, voire se développent, en-dehors du maillage syndical. Forts d'être parfois présents là où d'autres ne sont pas, nous devons poursuivre notre implantation auprès de l'ensemble des travailleurs, à l'instar par exemple des chauffeurs VTC et autres travailleurs de plateformes. Force Ouvrière demande que soit reconnue par l'Etat – condamné sur ce point par la Cour Européenne des Droits de l'Homme – la possibilité pour les militaires de se syndiquer pleinement, comme pour l'ensemble des corps de la Fonction publique. Par-tout où il existe un lien de subordination, la syndicalisation doit s'imposer ; partout, le collectif doit l'emporter et peser dans le rapport de force. Après des décennies de luttes contre les tentatives de destruction de nos acquis les plus fondamentaux, Force Ouvrière s'érige en rempart face au péril de l'individualisation et en bâtisseur d'un modèle où personne n'est laissé au bord du chemin.

Le Congrès soutient l'ensemble des syndicats FO, du public comme du privé, en combat et qui se mobilisent pour une juste répartition des richesses, pour garantir nos droits collectifs et nos statuts et pour résister à une logique d'individualisation de la société visant à « déprotéger » tous les travailleurs. Face à toutes les attaques actuellement en cours, les mobilisations se multiplient dans une multitude de secteurs dans les EHPAD, la fonction publique, Air France et Aéroport de Paris, la grande distribution, les banques, etc. Le Congrès affirme en particulier son total soutien aux cheminots en grève depuis plusieurs semaines, et à la fédération FO des cheminots. Le Congrès exige le retrait du projet de loi, le maintien du statut particulier des cheminots, ainsi que le maintien du service public ferroviaire. Le Congrès apporte son soutien indéfectible aux travailleurs dans la lutte, en France et dans le monde entier. Compte tenu de l'extrême gravité de la situation et des risques qui se profilent pour les travailleurs, les droits sociaux, notre modèle social et les valeurs républicaines, le Congrès considère que la perspective d'une mobilisation interprofessionnelle est aujourd'hui nécessaire, y compris par la grève. Il donne mandat à la Commission Exécutive et au Bureau Confédéral pour prendre toutes les dispositions et initiatives dans ce sens, y compris en lien avec toutes les confédérations syndicales, à la recherche de la plus grande unité possible. Il appelle toutes les structures FO, tous les militants, à rester réactifs et mobilisés.

Résister, revendiquer, reconquérir.